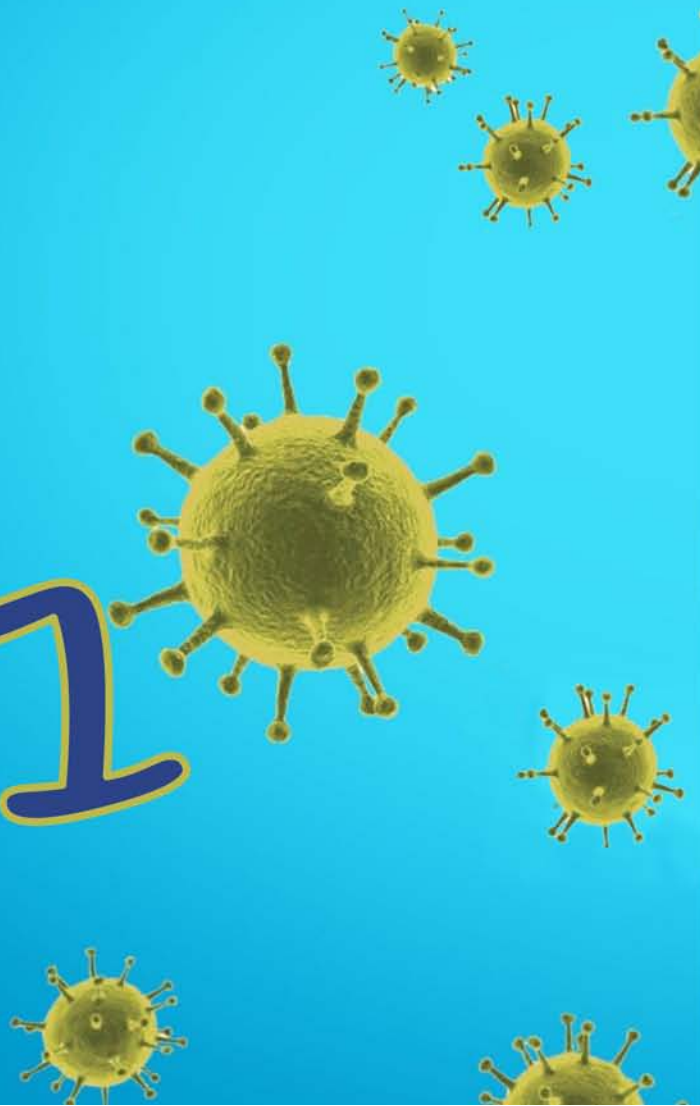


# LA CROIX COMTESSE



2021





## Les vœux du Maire

Madame, Monsieur,

2020 : Annus horribilis : une année horrible, une année noire.

Il y a tout juste un an, on se souhaitait une bonne année et tout ce qui va avec...

Février, le coronavirus s'invitait dans notre environnement. La maladie a vite évolué en pandémie mondiale avec son cortège de souffrances, de surmortalité et de drames sociaux et économiques.

10 mois plus tard, nous sommes toujours impactés par ce virus avec cependant un espoir de vaccin dans les prochaines semaines.

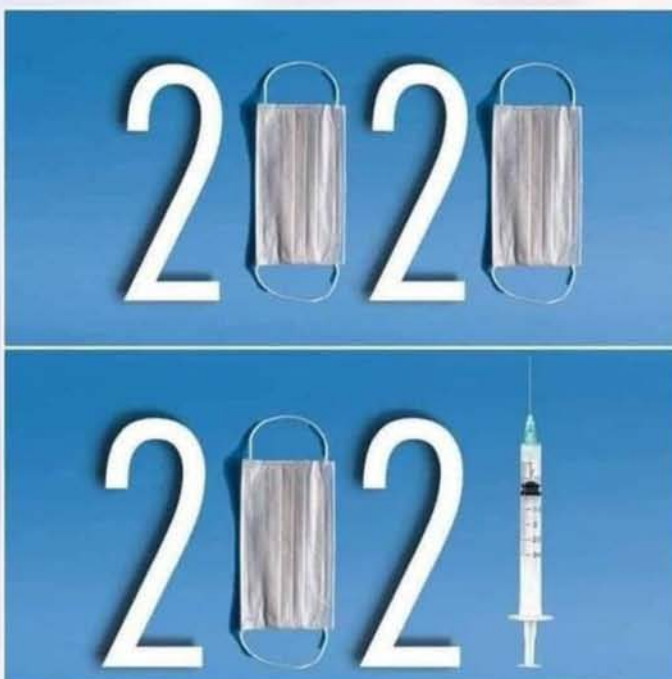
A la crise sanitaire vinrent s'ajouter les horreurs des attentats : un professeur décapité pour avoir fait honnêtement son métier, des fidèles assassinés dans une église à Nice.

Permettez-moi de délivrer un message simple. Je souhaite que les difficultés actuelles puissent s'ouvrir sur quelques principes essentiels : respect de l'autre dans sa différence, affirmation des principes intangibles de la laïcité dans le cadre des valeurs de la démocratie républicaine et toujours plus de solidarité.

Pensons à nos enfants et petits-enfants. Militons pour leur laisser un pays de libertés.

Que 2021 soit meilleure que l'année qui se termine.

Avec toute mon amitié et mon dévouement au service de notre collectivité.




Jacques ROUX  
Maire

Ce bulletin a été préparé et rédigé par Maryse BOUSSEAU et Maurice DUBOIS.  
Cette année, il est financièrement pris en charge par le budget communal en raison de l'absence d'activités du comité des fêtes « Amitié Villageoise »

# Etat-Civil 2020



NAISSANCE	MARIAGE	DÉCÈS
<p>Kylian Diego LEQUEUX Le 01 janvier à Niort</p> 	<p>Mikaël Jean-Paul Jules MALVOISIN et Maud Claire Sylvie LE PEN le 29 août</p> 	<p>- Michel Henri Gabriel BERTHONNEAU le 31 décembre 2019 à La Croix Comtesse - Renée Edmonde PAPOT veuve SAUNIER le 02 février à Beauvoir/Niort - Monique Marthe CHEVILLON veuve POUSSARD le 09 mars à Saintes - Françoise Marie CAILLEAU veuve GOURMAUD le 12 mars à Niort - Jacques Célestin PORTRAIT le 12 août à Niort - Michel Maurice Joseph PLISSONNEAU le 20 septembre à La Croix Comtesse - Roger Jacques DESLANDE le 11 novembre à St Jean d'Angély</p>

Les personnes citées dans cette page (ou leur famille) ont donné leur accord pour y figurer

## moncommissariat.fr

La police nationale s'est dotée d'une plateforme pour orienter en ligne les usagers notamment en temps de confinement.

Beaucoup de questions portent sur "le confinement et la crise sanitaire" mais aussi sur d'autres demandes liées à des problèmes de sécurité, etc...

Sur le site, les administrés sont aussi réorientés vers les autres services en ligne de la police : pré-plainte en ligne, plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes ou encore plateforme Pharos, chargée de détecter les contenus en ligne illicites, etc...

A compter de début 2021, la plateforme devrait fonctionner "24H sur 24",

Mon commissariat.fr a vocation à traiter les démarches non-urgentes, souligne la police, qui rappelle qu'en cas d'urgence il faut composer le 17 ou le 112

## RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population prévu  
du 21 janvier au 20 février 2021  
est repoussé en 2022

## Les nouveaux habitants



### NOMS et PRÉNOMS/ LIEU DE RÉSIDENCE

M. Julien CONTARD - 3, 5 rue des noyers - Le Bourg

M. et Mme Jean-Marie/Claudine JULIEN  
2 rue des douves - Le Bourg

Mme Françoise PLOUY - 19 rue de Bretagne - Le Bourg

### VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTE

#### Recherche de mode d'accueil pour les enfants

La famille s'agrandit ? Vous déménagez ? Il vous faut trouver un mode d'accueil pour votre enfant ?

Les Relais Assistantes Maternelles Parents sont là pour vous aider à **choisir le mode d'accueil qui correspond à vos besoins et à vos attentes.**

Dès janvier 2021, en un seul rendez-vous, vous aurez la présentation de toute l'offre du territoire (multi-accueils, Maisons Assistantes Maternelles, liste des Assistantes Maternelles et garde à domicile) et un accompagnement pour faire vos démarches soit d'inscription (pour les structures gérées par Vals de Saintonge Communauté), soit de parents employeurs (contrat ASSMAT, déclaration Pajemploi...).

Un contact au plus près de chez vous :

- Secteurs Loulay/Aulnay :

Angélique CORRE 06 08 92 98 48  
ramp-loulay@valsdesaintonge.fr

#### Infos Familles

Pour répondre plus globalement aux parents sur leurs questions liées à la famille, **un numéro unique 06 07 34 47 64** vous permet soit d'échanger par téléphone, soit de prendre rendez-vous.

CORONAVIRUS COVID 19

**NE JETEZ PAS VOS MASQUES  
SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**JETEZ VOS MASQUES,  
GANTS, LINGETTES ET MOUCHOIRS  
DANS UN SAC DÉDIÉ FERMÉ**  
CONSERVEZ LE 24H PUIS JETEZ LE  
DANS LA POUBELLE NOIRE



# Infos services



## MAIRIE DE LA CROIX COMTESSE

Secrétariat ouvert le lundi et le jeudi de 14 H à 18 H Tél/Fax : 05.46.24.60.52

E-mail : [mairie@lacroixcomtesse.fr](mailto:mairie@lacroixcomtesse.fr)

Permanences les jours ci-dessus de M. Jacques ROUX, Maire (06.88.31.69.29)  
Vincent GINDRAU (06.34.54.30.12) et Maryse BOUSSEAU (06.85.21.12.29) Adjoints

Site internet : [www.lacroixcomtesse.fr](http://www.lacroixcomtesse.fr)

### ⇒ VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ

55 rue Michel Texier

17400 SAINT JEAN D'ANGELY : 05.46.33.24.77

- ✓ Sous-Préfecture St Jean d'y : 05.46.32.24.87
- ✓ Député : Jean-Philippe ARDOUIN - 09.61.67.03.76
- ✓ Conseillers Départementaux :  
J-Claude GODINEAU/Caroline ALOË

➤ RESE : 05.46.93.19.19

➤ ENEDIS Urgence dépannage : 09.72.67.50.17

➤ SAMU : 15

➤ POLICE : 17

➤ POMPIERS : 18

➤ APPEL URGENCE EUROPÉEN : 112

➤ DROGUE, ALCOOL, TABAC : 0800 23 13 13

➤ SAMU SOCIAL : 115

➤ ENFANCE EN DANGER : 119

➤ VIOLENCES AUX FEMMES : 3919

◆ **NON AU HARCELEMENT SCOLAIRE : 3020**



## URGENCE

**Médecins** : 05.46.27.55.20

Nuit, week end, jours fériés

**Doctolib** : RDV médecin ou dentiste

**SOS Médecins** 3624

**Centre antipoison** : 05.56.96.40.80

**Pharmacie de garde** : 3237 ou [www.3237.fr](http://www.3237.fr)

**Pharmacie Villeneuve** : 05.46.24.64.27

Loulay : 05.46.33.80.31



## CABINETS MÉDICAUX

- **Villeneuve la Comtesse** : 05.46.24.64.30  
Dr Gicquel Nathalie, Girard Frédéric  
DENTISTES - INFIRMIERS - OSTÉOPATHE
- **Loulay** :  
Dr Auger : 05.46.33.95.11  
Dr Migaud : 06.62.63.08.09
- **Bernay St Martin** :  
Dr Aucher : 05.46.33.83.46



## MULTI ACCUEIL ST FÉLIX

Multi-accueil « Les Mini-Pousses »  
26 rue de Saintonge • 17330 Saint-Félix  
09 60 04 89 71  
[multiaccueil-stfelix@valsdesaintonge.fr](mailto:multiaccueil-stfelix@valsdesaintonge.fr)



## GENDARMERIE : 05.46.33.10.01

Sur RDV à Aulnay et Loulay

Sans RDV à Aulnay : lundi, jeudi, samedi de 14 h à 18 h

[Cob.aulnay@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:Cob.aulnay@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

## GROUPE SCOLAIRE DE VILLENEUVE LA COMTESSE



➤ Ecole maternelle : 05.46.24.60.37

➤ Ecole primaire : 05.46.24.60.36

■ Accueil périscolaire : 7 h 30/8 h 45 et 16 h 30/18 h 30

**COLLEGE DE LOULAY** : 05.46.33.80.47

**CENTRE DE LOISIRS LOULAY** : 05.46.33.83.11

**PISCINE DE LOULAY** : 05.46.33.80.18

## SERVICES SOCIAUX

➤ Association Entraide Solidarité -  
Rue du Fief Braud (à côté du gymnase à Loulay)

Vêtements : vendredi de 14 h à 17 h

Banque alimentaire (dossier à retirer en mairie)



➤ Aide à Domicile en Milieu Rural - 47 rue St Jean à Loulay

05.46.33.95.94 (aide ménagère, aide familiale, portage de repas, garde de nuit, garde de jour)

## DIRECTION TERRITORIALE ACTION SOCIALE

↳ Mairie de Villeneuve la Comtesse :

uniquement sur rendez-vous au 05.46.26.29.41

## MISSION LOCALE (jeunes de 16 à 25 ans)

▶ sur RDV au : 05.46.59.00.39 (accueil mairie de Loulay)

## URBANISME (CDC Vals de Saintonge)

Tél : 05.46.33.24.77 (service ADS)

## BIBLIOTHEQUE



À Villeneuve la Comtesse - 1 place Charles de Gaulle  
(derrière la poste et l'église) Tél : 05.46.24.09.77

Mail : [bibjeanherve@orange.fr](mailto:bibjeanherve@orange.fr)

« Prêt à emporter » pendant la durée du Covid

## LA POSTE : 3631



**LOULAY** : du lundi au samedi : 8 h 45 à 11 h 15  
Lundi, mardi, jeudi : 13 h 30 à 16 h 30

**VILLENEUVE LA COMTESSE** : du lundi au samedi  
De 9 h 20 à 12 h

Ou consulter les horaires sur « la poste.fr » ou l'application la poste

## TRAVAUX ÉNERGÉTIQUES

Vous souhaitez construire ou améliorer votre logement ?

### VOTRE ESPACE INFO ENERGIE

Aunis Vals de Saintonge

#### vous conseille

- Techniquement sur les différentes solutions d'**isolation**, de **chauffage** ou de production d'**énergie renouvelable**
- Financièrement sur les différentes **aides publiques** nationales et locales auxquelles votre foyer peut prétendre



« Votre conseiller Info Énergie est là pour vous orienter vers les organismes et professionnels compétents afin de sécuriser et concrétiser votre projet. »



« Votre Espace Info Énergie est un partenaire idéal pour co-construire des actions avec les associations ou collectivités sur votre territoire. »

## SENSIBILISATION & SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUES

Vous cherchez à limiter votre impact sur l'environnement ?

Vous êtes engagé dans une démarche de transition ?

Vous souhaitez tout simplement réduire vos factures ?

### VOTRE ESPACE INFO ENERGIE

Aunis Vals de Saintonge

#### est

Un centre de **ressources documentaires et pédagogiques** qui propose :

- De nombreux **matériels pédagogiques** (ouvrages spécialisés, maquettes...)
- Des **animations de sensibilisation** sur les bonnes pratiques énergétiques (ballades thermographiques, ateliers, cinés-débats, forums, défis, expositions...)

## ESPACE INFO ENERGIE

Aunis Vals de Saintonge

Un service public dédié aux questions sur l'énergie dans l'habitat

### Conseils personnalisés sur rendez-vous

2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> semaine de chaque mois :

#### Le mardi

##### SURGÈRES

À l'espace communautaire Berlioz  
5 rue Jean Philippe Ramsau

#### Le mercredi

##### SAINT-JEAN D'ANGÉLY

Au siège de Vals de Saintonge  
Communauté  
55 rue Michel Texier

#### Le jeudi

##### MARANS

Au siège de la Communauté de  
communes Aunis Atlantique  
119 route de La Rochelle

**Solen LAUDRIEC**  
05 17 26 83 92 / 06 01 54 03 46  
eie@aunis-valsdesaintonge.fr  
Privilégiez les demandes par mail en préci-  
sant votre projet et vos coordonnées.  
[www.aunis-valsdesaintonge.fr](http://www.aunis-valsdesaintonge.fr)

Conception graphique : Institut Urban - Habitat - Vals de Saintonge Communauté (2108)  
Impression : Imprimerie Bourdesmaux



## ESPACE INFO ENERGIE

Aunis Vals de Saintonge



Ayez le réflexe !



**Il convient de noter que ces dispositifs sont susceptibles d'évoluer ou d'être supprimés chaque année.**

Toute personne intéressée doit être redirigée vers l'Espace Info Energie (EIE) de notre territoire. Il s'agit d'un conseil neutre et gratuit qui permettra de personnaliser toute demande et d'être accompagné dans les démarches.

EIE Aunis-Vals de Saintonge : Permanences toute la journée les 2ème et 4ème mercredi de chaque mois **sur rendez-vous** au

Siège de Vals de Saintonge Communauté - 55 rue Michel Texier - 17400 Saint Jean d'Angély

Tél : 05 17 26 83 92 ou 06 01 54 03 46

# Aides financières pour travaux de rénovation énergétique dans les logements

## **A) Les dispositifs nationaux :**

- 1) MaPrimeRenov'** (prime gouvernementale conditionnée à des plafonds de ressources (propriétaires occupants aux revenus modestes) dont le but est de financer différents travaux d'économie d'énergie : équipements de chauffage (poêle, chaudière, pompe à chaleur...), isolation thermique, audit énergétique...)
- 2) Le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) :** Il permet aux propriétaires occupants de déduire de l'impôt sur le revenu une partie des dépenses éligibles pour certains travaux d'amélioration de performance énergétique. Si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû ou si la personne est non-imposable, l'excédent est remboursé
- 3) L'éco-prêt à taux zéro :** Il s'agit d'un prêt à taux d'intérêt nul accessible sans conditions de ressources, pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique. Le demandeur doit avoir recours à un établissement de crédit afin d'obtenir cette aide.
- 4) La TVA à taux réduit :** Le taux de TVA appliqué aux travaux de rénovation est généralement de 10 %. Cependant, pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique, ce taux est réduit à 5,5 %. Cette réduction de TVA est directement appliquée par l'artisan lors de la facturation. A noter que les travaux ayant pour effet d'augmenter de plus de 10 % la surface de plancher initiale ne sont pas éligibles au taux de TVA réduit.
- 5) Le chèque énergie :** Les propriétaires ou locataires connaissant des difficultés de paiement de leur charges d'énergie peuvent bénéficier d'un chèque délégué automatiquement par l'administration fiscale. Toute sollicitation à domicile doit être refusée car illégale.

## **B) Les aides de l'ANAH et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**

L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) dispose de différents dispositifs d'aide dont « Habiter mieux » qui permet de soutenir les travaux d'amélioration de la performance énergétique (isolation, système de chauffage, VMC...). Cette aide est conditionnée à des plafonds de ressources. Si le ménage appartient à la catégorie des « modestes », alors il peut bénéficier de l'OPAH qui garantit un accompagnement gratuit par un bureau d'études et des primes accordées par Vals de Saintonge Communauté et la Ville de Saint-Jean d'Angély. D'autres aides existent concernant des travaux d'adaptation du logement au handicap ainsi que pour rénover des logements insalubres.

**C) Les aides du Département de Charente-Maritime :** Le Département dispose d'un Programme d'Intérêt Général couvrant l'intégralité du territoire.

**D) Les aides des caisses de retraite :** Les personnes affiliées au régime général de retraite peuvent bénéficier d'aide à l'aménagement de leur logement. Toutes les conditions se trouvent ici : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1613](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1613)

**E) Les aides d'Action logement :** Action logement est une association qui aide les salariés du secteur privé dans différents domaines liés au logement. Les propriétaires occupants, bailleurs et salariés peuvent donc bénéficier de subventions ou de prêts pour financer des équipements ou des travaux permettant d'améliorer leur logement.

**F) Les aides des fournisseurs d'énergie :** Certaines entreprises qui vendent de l'énergie interviennent dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Elles sont obligées par l'État à poursuivre des actions promouvant les actions d'économie d'énergie auprès de leurs clients. Elles proposent donc des primes ou encore des prêts aux clients qui réalisent des économies d'énergie en réalisant certains travaux d'économie d'énergie (isolation par exemple) ou en achetant certains équipements (luminaire, lave-linge, chaudières, chauffe-eau solaire...). Ces aides sont souvent obtenues lors de démarches

# Nos entreprises

**AUTOKOSMEO**  
ESTHÉTIQUE AUTOMOBILE

**JOAKIM BRISSEAU**  
Gérant

☎ 0610 830 761  
✉ autokosmeo@gmail.com

32 rue de l'amitié  
17330 LA CROIX-COMTESSE  
Siret: 396176243 00384 APE: 4520A

Service à la  
personne  
Homme toute  
main

**Entreprise de maçonnerie**  
**Mathieu AUBERT- 6 rue de La Lignate**  
**17330 LA CROIX COMTESSE**  
**06.70.39.63.00**



**AMCC GAGNER**  
Frédéric Schertz



📍 Z.I. Les Essarts  
17330 La Croix-Comtesse  
✉ amcc.gagner@sfr.fr  
☎ 05 46 26 61 06 - 06 81 75 04 82

Maçonnerie  
Couverture  
Rénovation  
Bâti ancien

**Réparation machines  
et équipements mécaniques**  
**Laurent TIBONE**  
86 chemin des diligences  
ZA Les Essarts  
17330 LA CROIX COMTESSE



**A votre service pour débarrasser locaux,  
maison, grange, grenier**  
**Thierry GUYOT - 21 rue de l'amitié**  
**17330 LA CROIX COMTESSE**  
**05.46.26.41.17**



**Le SIE des Vals de Saintonge (Service Insertion Environnement)  
propose la vente de légumes bio**

• à Saint-Jean d'Angély, le jeudi à 14 h au siège de Vals de Saintonge Communauté (55 rue Michel Texier) et dans d'autres lieux...

Le jeudi, réception par mail de la liste des produits et des tarifs.

Chaque semaine, la liste des produits disponibles est sur le facebook de Vals de Saintonge Communauté. \*Les commandes sont à transmettre avant le lundi suivant à 12 h en indiquant votre nom/prénom/téléphone et lieu de dépôt.

Retrouvez le SIE sur « L'esprit local » pour vos achats en ligne - **S I E Vals de Saintonge 05 46 32 19 63**

SOYEZ FIER D'AVOIR  
*L'esprit* **LOCAL**

Soutenez vos commerces de proximité, artisans  
et producteurs des Vals de Saintonge  
en achetant en ligne sur

**www.lespritlocal.fr**

-10€ avec le code **LOCALCDC1120**



Click & Collect



Livraison à domicile

Gérard Grandjean

## AYONS PEUR

Gérard  
Grandjean

Je suis convaincu que les problèmes majeurs de l'avenir de la planète sont essentiellement liés à trois constatations, que je me plais à développer :

- 1) Le développement non contrôlé de la démographie (il est pourtant évident que moins d'humains sur terre, c'est l'assurance d'une meilleure vie pour ceux qui y vivent). C'est à mes yeux la première cause de tous nos maux.
- 2) Le contrôle et la maîtrise du progrès.
- 3) La nécessité d'établir un ordre mondial.

La mobilisation en faveur de l'environnement est certes très louable mais, pour moi, elle vient après ces trois priorités.

La mondialisation, les puissances dominantes (Chine/Etats-Unis), la fin des énergies fossiles, la dégradation de notre planète, les tensions issues des croyances, les problèmes que connaissent l'Europe et la France, la puissance des médias et celle liée à l'argent, les épidémies, pandémies sont autant de sujets qui m'ont ébranlé ces dernières années. Dans un premier temps, j'ai eu envie de les coucher sur le papier pour essayer de m'en imprégner afin de mieux les comprendre. Il est temps aujourd'hui de vous les faire partager.

J'espère qu'à votre tour, en les lisant, ils vous interpellent.



Gérard GRANDJEAN est né pendant la guerre à Clamart (Hauts-de-Seine). C'est à 18 ans qu'il commence à travailler comme ouvrier sur chaîne. Parallèlement, il soutient le Général de Gaulle et entre en politique. À 20 ans, il part faire la guerre d'Algérie. Marié, puis divorcé, il est père de deux enfants. En 1986, il crée, dans le secteur de l'électronique, une entreprise. C'est à 70 ans qu'il prend sa retraite en milieu rural et qu'il commence à écrire.

**AYONS PEUR**

LES ÉDITIONS  
SYDNEY LAURENT

Nous avons le plaisir de vous annoncer la parution de l'ouvrage  
de M. Gérard Grandjean.



# Communiqué de l'Amitié Villageoise

2020 s'annonçait sous les meilleures auspices avec nos activités habituelles et le projet de fête médiévale autour de la motte féodale.

Malheureusement, en raison de la pandémie, toutes nos manifestations se sont arrêtées après le bal du 08 mars.

Les bénévoles sont toujours motivés pour continuer à animer le village et faire participer le plus grand nombre de crucicomtessins dès que les conditions sanitaires le permettront

A l'heure actuelle, nous ne pouvons vous proposer aucun agenda pour 2021.

Le conseil d'administration pensait pouvoir reprendre son calendrier dans le courant de l'année prochaine. Une course d'ORNI (objets roulants non identifiés) avait été rajoutée au programme en septembre...

Dès que nous aurons les autorisations pour organiser nos activités, nous vous tiendrons informés par voie de presse, par affichettes dans les boîtes aux lettres et par le site internet de la commune.

Le lien social est très important !

A bientôt de se retrouver !

Prenez bien soin de vous  
et de vos familles !

Le Président,  
J.M. ROLLAND



Une partie des bénévoles en repérage pour la fête médiévale



Boucliers réalisés pour la fête médiévale

## Refonte du site internet de la commune

La société A3WEB, spécialisée dans les sites internet et applications mobiles nous a informés de son projet de refonte des sites tels que le nôtre à compter du 1er janvier 2021.

Le site utilisé actuellement par la commune, sous la dénomination « monclocher.com » utilise une technologie non maintenue et devenue obsolète concernant son évolution et sa maintenance.

Le nouveau site sera plus intuitif et plus simple pour l'administration.

Il vous offrira une meilleure expérience dans la recherche d'informations, apportera un nouveau design mais également une compatibilité sur PC, tablette et smartphone.

Compte tenu de l'offre avec tarifs préférentiels proposée, le conseil municipal, après étude auprès d'autres prestataires, a retenu la proposition d'A3WEB avec qui nous travaillons depuis des années.

Le site est en cours de construction.

Une commission créée au sein du conseil se chargera de faire vivre la structure en l'alimentant régulièrement.

A bientôt sur le net !

[www.lacroixcomtesse.fr](http://www.lacroixcomtesse.fr)



# Projet de fête médiévale

**LA CROIX COMTESSE**  
*Du haut de sa motte féodale*  
organise sa  
**Fête Médiévale**  
*Nombreuses Animations*  
*Banquet Médiéval Animé*

Début 2019, au sein de l'Amitié Villageoise, un groupe a lancé le projet d'une fête médiévale autour de la motte féodale.

Cette idée a été soutenue financièrement par l'Amitié Villageoise avec l'accord de la commune propriétaire des lieux.

Plusieurs réunions publiques ont eu lieu en présence d'une trentaine de participants, tous partants bénévolement pour réussir cette manifestation programmée le samedi 13 juin 2020.

Une troupe devait animer l'après-midi, le repas médiéval (préparé par un traiteur) et la journée devait se terminer par un spectacle de feu.

Des groupes de travail se sont formés en ateliers : couture (confection des costumes), communication (création d'affiches et flyers – merci à Anne Marie Lhoste), décoration du site et des rues du village et écriture de textes pour conter l'histoire de la motte.



Torches et chandeliers réalisés en cartons, puis peints et assemblés par le groupe « décoration », confection de vêtements



Des personnages « grandeur nature » ont été peints par Valérie Magnieri (nom d'artiste « Valymag »). Merci et félicitations pour cette belle réalisation.

Mais tout s'est arrêté en mars.....

Malheureusement, en raison de la pandémie, nous avons été contraints de reporter la fête au mois de juin 2021.

Nous espérons que les conditions sanitaires seront plus favorables l'année prochaine.....

Ces préparatifs avaient créé des liens entre les habitants du village.

Si vous ne vous êtes pas encore inscrits pour participer, il n'est pas trop tard, contacter Luc ou Francette Descombes ! **07.84.44.67.13**

# Mot du Chef de Centre de Secours de Loulay

Le Centre d'Incendie et de Secours de Loulay est composé de 30 Sapeurs-Pompiers tous volontaires, tous pleinement impliqués dans cet engagement citoyen.

Cette année 2020 nous avons réalisé plus de 350 interventions et nous avons dû nous adapter pour intervenir et faire face aux vagues du Coronavirus .

Nous avons été doté de deux nouveaux véhicules : Un Véhicule de Liaison Hors Route, un Fourgon Pompe Tonne Secours Routier.

Le vendredi 9 octobre 2020 en présence de Monsieur Villers Principal du Collège de la Trézence de Loulay, la Gendarmerie de Loulay et le Centre d'Incendie et de Secours de Loulay étaient présents au Collège dans le cadre des journées de la Sécurité Intérieure.

Nous avons échangé sur trois grandes thématiques avec l'ensemble des élèves :

Thématique 1 : Pour la Gendarmerie, le harcèlement via les réseaux sociaux,

Thématique 2 : Pour les Sapeurs-Pompiers, présentation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente Maritime, le volontariat, les formations chez les Sapeurs-Pompiers et une présentation statique des différentes fonctions du Fourgon Pompe Tonne Secours Routier,

Thématique 3 : Pour les Sapeurs-Pompiers, la Sécurité Routière avec diffusion de plusieurs vidéos sur les risques routiers des motos et des scooters avec plusieurs recommandations sur le port des différents organes de protections et de sécurités.

Une journée très riche en échanges entre les intervenants et les collégiens .

Depuis la validations des élections municipales, avec l'adjudant Chef Jacques Lys mon adjoint et président de l'Amicale, nous avons rencontré la totalité des conseils municipaux de notre territoire.

Nous avons échangé sur toutes les facettes de fonctionnement de notre Centre d'Incendie et de Secours, l'engagement, les formations, le matériel, la disponibilité des 30 sapeurs-pompiers qui forment l'effectif et notre implantation sur notre territoire.

Un grand merci à nos élus de proximité pour ces rencontres très bénéfiques.

Le centre d'Incendie et de Secours de Loulay recrute. Si vous avez plus de 16 ans et qu'une vocation de pompier sommeille en vous, la caserne est ouverte tous les dimanches.

J'ai une pensée pour Francis Bataillard et Guy Neveu deux anciens Sapeurs-Pompiers du Centre qui nous ont quittés bien trop tôt.

Lieutenant MARTINEAU Jean-Charles,  
Chef de Centre de Loulay



Les conseillers municipaux en visite au centre de secours le 12 septembre

Les pompiers et leur matériel au collège de Loulay





# Infos municipales



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 17 FÉVRIER 2020

**PRÉSENTS** : MM ROUX Jacques, GUIBERT Jean-François, GINDRAU Vincent, DRÉAN Stéphane, SWEIKER Daniel, ETIEN Jean-Jacques, MMES PORTRAIT Marinette, BOUSSEAU Maryse, MONNET Josiane.

**ABSENTE** : LEGEAI Véronique

✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓

### N°01-CRÉATION EMPLOI AIDÉ-PEC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer pour une durée d'un an à compter du 16 mars 2020 un poste de CAE dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

La rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire à raison de 20 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer tous les documents.

### N°02-DOSSIER RETRAITE AGENT INTERCOMMUNAL-PRESTATION CENTRE DE GESTION

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un agent CNRACL peut partir en retraite en 2020.

Cet agent étant intercommunal, la commune principale de Saint Pierre de l'Isle (où l'agent fait le plus grand nombre d'heures) a décidé d'adhérer au service retraite du centre de gestion afin que celui-ci contrôle et instruisse son dossier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Bordeaux.

Cette prestation étant payante, la commune de Saint Pierre de l'Isle s'est engagée sous forme de convention avec le centre de gestion pour régler ces dépenses.

Afin de répartir ces frais, le Maire propose de rembourser une partie de ces prestations à la commune de Saint Pierre de l'Isle au prorata du nombre d'heures de travail effectué par l'agent dans notre commune soit 11 heures.

Les prestations demandées sont : Demande d'avis préalable et demande de liquidation retraite pour carrière longue, soit un montant total de 340 €.

◆ **le Conseil Municipal accepte** le principe de remboursement d'une partie de ces frais à la commune de Saint Pierre de l'Isle, proportionnellement au nombre d'heures effectuées par l'agent soit :

$440 \text{ €} \times 11 \text{ h} / 36 \text{ h} \frac{1}{2} = 132,60 \text{ €}$ .

### N°03-PARC EOLIEN DE COURANT

Le Maire a porté à l'ordre du jour la présentation du projet de ferme éolienne de Courant « La belle étoile ».

Les Conseillers Municipaux ont été informés du contenu de ce projet par l'envoi de la note de synthèse avec les convocations au moins cinq jours francs avant la réunion.

Après discussion, le Conseil Municipal s'oppose, à l'unanimité, à la réalisation de parc, en argumentant sur le trop grand nombre de mats éoliens dans un espace restreint tout autour de la commune.

Un refus du permis de construire par Madame la Préfète de Charente Maritime est donc demandé.

### N°4-COMPTE ADMINISTRATIF 2019

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Dépenses Recettes	Résultats de l'exercice 2019	Résultats de clôture 2019	Solde des Restes à réaliser	Résultats Définitif 2019
Investissement	- 19 651,47	84 404,97 72 22,74	- 12 182,23	-31 833,70	Néant	- 31 833,70 (1068)

<b>Fonctionnement</b>	<b>+ 83 065,88</b>	109 894,96 147 729,93	<b>+ 37 834,97</b>	+ 120 900,85	Néant	<b>+89 067,15</b> <b>(à reprendre au BP 2020 au 002)</b>
<b>TOTAL</b>	<b>+ 63 414,41</b>	194 299,93 219 952,67	<b>+ 25 652,74</b>	<b>+ 89 067,15</b>		

#### **N°5-VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

Le compte de gestion de l'année 2019 de Madame Nivart est adopté à l'unanimité

#### **N°6-AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2019**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, constatant que le compte administratif présente :

**En fonctionnement** : Un excédent de l'exercice de 37.834,97  
Un excédent antérieur reporté de 83.065,88  
D'où un excédent global de 120.900,85

**En investissement** : Un déficit de l'exercice de - 12.182,23  
Un déficit reporté de - 19.651,47  
Un déficit cumulé d'exercice de - 31.833,70

Le solde des restes à réaliser en investissement Néant

Le Conseil Municipal décide d'affecter une partie du résultat de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement (y compris les restes à réaliser) pour un montant de **31.833,70 €**

Le solde disponible sera affecté au 002 excédent antérieur reporté au budget primitif 2020 pour la somme de **89.067,15 €**

#### **N°7-SUBVENTION PROJET MON VILLAGE ESPACE DE BIODIVERSITÉ**

Après discussion sur le projet de bio-diversité concernant le RPI de Villeneuve la Comtesse, Doeuil sur le Mignon, Saint Séverin sur Boutonne, le Conseil Municipal de La Croix Comtesse donne un avis favorable pour participer au volet pédagogique de l'opération conduite par Nature Environnement 17 à hauteur de 1 500 € comme stipulé sur le devis.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2020.

**N°8-QUESTIONS DIVERSES** : formation du bureau pour les élections municipales du 15 mars 2020

### **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 27 MAI 2020**

**PRÉSENTS** : MM ROUX Jacques, GINDRAU Vincent, DRÉAN Stéphane, GUIBERT Jean-François, GUYOT Thierry, BLED David, DESCOMBES Luc, MMES BOUSSEAU Maryse, PLOQUIN Emmanuelle, LEGEAI Véronique, SISAHAYE Germaine

**SECRÉTAIRE** : BOUSSEAU Maryse

✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓

#### **N° 01-ELECTION DU MAIRE**

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huit clos. Suite à un vote à mains levées, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huit clos. Le Président demande s'il y a des candidat(e)s. M. Jacques ROUX est candidat.

Le Président invite le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du Maire.

M. Jacques ROUX, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **N° 02- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire après son installation, expose au Conseil Municipal que vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, laissant aux assemblées communales le soin de déterminer librement le nombre des adjoints à élire suite au renouvellement du corps municipal, il importe dès à présent de se prononcer sur ce point.

### ***Le Conseil Municipal :***

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité des membres présents, la création de 2 postes d'adjoints à compter du ce jour.

## **N° 03 – ELECTIONS DES ADJOINTS**

Le Maire après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-1 et L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

### **PREMIER ADJOINT**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du premier adjoint. Après appel de candidatures, Vincent GINDRAU est candidat.

Vincent GINDRAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

### **DEUXIÈME ADJOINT**

Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du deuxième adjoint. Après appel de candidatures, Maryse BOUSSEAU est candidate.

Maryse BOUSSEAU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjointe et a été immédiatement installée.

## **N° 04 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE**

### **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 04 JUIN 2020**

**PRÉSENTS :** MM ROUX Jacques, GINDRAU Vincent, GUIBERT Jean-François, DRÉAN Stéphane, GUYOT Thierry, BLED David, DESCOMBES Luc , MMES BOUSSEAU Maryse, PLOQUIN Emmanuelle, SISAHAYE Germaine, LEGEAI Véronique.

**SECRÉTAIRE :** BOUSSEAU Maryse

✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓

## **N° 01 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.**

Suite à l'installation de la nouvelle municipalité en date du 27 mai 2020, le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonction versées aux élus.

Il indique que le calcul des indemnités s'exprime sous la forme d'un taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, selon l'importance démographique de la commune.

La commune de La Croix Comtesse s'inscrivant dans une tranche de moins de 500 habitants, le Maire indique que le taux maximal est de 25,5 % pour le Maire et de 9,9 % pour un adjoint.

◆ **le Conseil Municipal :** Considérant que la commune compte 226 habitants

◆ Considérant que la commune dispose de 2 adjoints (délibération du 27 mai 2020)

◆ Décide à l'unanimité d'attribuer à compter du 27 mai 2020 les taux suivants à M. le Maire et aux adjoints. (date à laquelle ils ont commencé à exercer leur fonction).

<b>FONCTION</b>	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>INDEMNITÉS</b>
MAIRE	ROUX Jacques	20,85 % indice brut terminal de la fonction publique
1 <sup>er</sup> ADJOINT	GINDRAU Vincent	6,55 % indice brut terminal de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> ADJOINTE	BOUSSEAU Maryse	1,49 % indice brut terminal de la fonction publique

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

## **N° 2 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2°) De prévoir l'acquisition, la réparation, de tout bien ou équipement jusqu'à concurrence de 4000 € H.T., d'en exécuter le règlement et d'en rendre compte ensuite aux membres du conseil.
- 3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- 4°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière.
- 6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 8°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 9°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.
- 10°) De passer les contrats ou conventions engageant financièrement la commune jusqu'à concurrence de 4000 € HT et d'en rendre compte ensuite aux membres du conseil.
- 11°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €.

## **N°03- DÉLÉGUÉ COMMISSION CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES**

Le Maire indique que suite à la loi 2016-1048 du 01/08/2016 la commission administrative de révision des listes électorales a été supprimée. Ses missions sont désormais dévolues au Maire.

Un contrôle des décisions d'inscription et de radiation est prévu avec l'instauration d'une commission de contrôle qui examinera la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin.

La commission de contrôle doit être installée et les membres nommés par un arrêté du Préfet avant le 31 décembre 2018, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Pour les communes de moins de 1000 habitants, cette commission se compose de 3 membres

- ◆ 1 Conseiller Municipal (sachant que le Maire et les adjoints ne peuvent siéger à cette commission)
- ◆ 1 Délégué de l'Administration désigné par le Préfet
- ◆ 1 Délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance

Le Conseiller Municipal assurant cette mission est Jean-François GUIBERT

## **N° 04 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX**

SYNDICAT DAL VOIRIE	GINDRAU Vincent	
SOLURIS	GINDRAU Vincent	PLOQUIN Emmanuelle DESCOMBES Luc
SDEER	DESCOMBES Luc	
EAU 17	DRÉAN Stéphane	

## **N° 05 – DÉSIGNATION 3 DÉLÉGUÉS AU SIVU**

Le Maire informe le Conseil Municipal nouvellement élu qu'en application de l'article L.5211-6 à 8 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation des délégués au S.I.V.U. de Vergné, La Croix Comtesse et Saint Séverin sur Boutonne.

***Le Conseil Municipal décide que les délégués seront :***

- ◆ Monsieur ROUX Jacques, Maire
- ◆ Monsieur BLED David, conseiller municipal
- ◆ Monsieur GUIBERT Jean-François, conseiller municipal

## **N° 06 – DÉSIGNATION 2 DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION BOUTONNE MOYENNE**

Le Maire indique que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner 2 délégués communaux pour siéger à la Commission Géographique Boutonne Moyenne du SYMBO.

*Messieurs GUYOT Thierry Et GUIBERT Jean-François* sont désignés comme délégués.

## **N° 07 – UTILISATION SALLE COMMUNALE-RÉVISION DE LA COMMISSION**

Le Maire informe le Conseil Municipal nouvellement élu qu'il convient de refaire la commission de gestion de la salle communale.

Il informe le Conseil Municipal qu'en séance du 30 septembre 2019, les prix de location avaient été révisés avec effet au 01 janvier 2020 et resteront identiques.

Utilisation pour les besoins communaux Ou les activités municipales	Location gratuite	
Activités du comité des fêtes « <i>L'Amitié Villageoise</i> » Utilisation libre de toute contrainte et prioritaire	Location gratuite	
Autres associations communales	Location gratuite	
Personnes physiques ou associations hors commune	<b>ÉTÉ</b> : 170 € (1)	<b>HIVER</b> : 185 € (2)
Personnes physiques habitant la commune	<b>ÉTÉ</b> : 125 € (1)	<b>HIVER</b> : 140 € (2)
Professionnels ou activités commerciales	200 €	

**La période d'été allant du 16 avril au 15 octobre et la période d'hiver allant du 16 octobre au 15 avril**

Il sera demandé une caution aux utilisateurs de la salle communale de 250 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de former la commission d'utilisation de la salle comme suit :

Les membres auront pour mission de faire appliquer la convention de location.

La commission se compose comme suit :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
ROUX Jacques Maire	DESCOMBES Luc
GINDRAU Vincent 1 <sup>er</sup> adjoint	LEGEAI Véronique
BOUSSEAU Maryse 2 <sup>ème</sup> adjointe	SISAHAYE Germaine

#### **N° 08- QUESTIONS DIVERSES**

◆ Suppression de la boîte aux lettres : Suite à l'enlèvement de la porte de la boîte aux lettres rue de l'Amitié par les services de la Poste sans aucune information, le Maire écrira au Directeur de la Poste à St Jean d'Angély.

### **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 29 JUIN 2020**

**PRÉSENTS** : MM ROUX Jacques, GINDRAU Vincent, DRÉAN Stéphane, GUIBERT Jean-François, GUYOT Thierry, BLED David, DESDCOMBES Luc MMES BOUSSEAU Maryse, PLOQUIN Emmanuelle, LEGEAI Véronique, SISAHAYE Germaine

**SECRÉTAIRE** : BOUSSEAU Maryse

✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓

#### **N°01- VOTE DES TAUX DE L'ANNÉE 2020**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux pour l'année 2020.

Ils seront donc les suivants :

◆ Taxe sur le foncier bâti	18,54 %
◆ Taxe sur le foncier non-bâti	52,30 %

La taxe d'habitation n'étant pas concernée car elle sera bientôt supprimée.

#### **N°02 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ET SUBVENTIONS 2020**

⊕ DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Le Conseil Municipal décide d'inscrire les programmes suivants au budget 2020

◆ Acquisition d'une pompe neuve pour la station de pompage : Article 2188 pour 1500 €

***le Maire indique*** : Suite au caractère d'urgence, en l'absence de vote du budget primitif de 2020, cette dépense a été engagée le 02 avril 2020 compte tenu de la loi d'urgence et de l'ordonnance n° 2020-330 du 25/3/2020 relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale applicables aux collectivités territoriales en raison du Covid 19

◆ Assainissement village de La Lignate : Article 2315 pour 10.000 €

⊕ VOTE DES SUBVENTIONS ANNÉE 2020

Donneurs de sang	50 €	
ADMR Loulay	50 €	
Lutte contre le cancer	50 €	
Espoirs Hauts Vals de Saintonge	50 €	
Taekonkido	50 €	
Judo club plaine de Courance	50 €	
Association Union Musique Beauvoir/Niort	50 €	
		<b><u>Soit un total de 350 €</u></b>

**N° 03-VOTE DU BUDGET 2020**

**1°) INVESTISSEMENT :**

a) Recettes d'investissement.

b) Dépenses d'investissement.

Excédent investissement reporté		Remboursement capital emprunts	14.447,00
Amortissement dépenses invest.	476,28	Différents programmes à réaliser	11.500,00
Virement section fonctionnement	20.470,72	Déficit reporté	31.833,70
Retour T.V.A.	500,00		
Autres recettes (équilibre)	31.833,70		
Caution loyer			
<b>TOTAL en €</b>	<b>57.780,70</b>	<b>TOTAL en €</b>	<b>57.780,70</b>

**2°) FONCTIONNEMENT :**

a) Recettes de fonctionnement.

b) Dépenses de fonctionnement.

70-Produit des services	648,00	011-charges caractère général	
72-Travaux en régie		achats	11.150,00
73-Impôts et taxes	70.655,00	entretien	88.051,15
74-Dotations-subsventions	55.267,00	autres services extérieurs	5.940,00
75-Revenus immeubles	6000,00	impôts	450,00
		012-Frais de personnel	55.100,00
77-Produits exceptionnels		65-Charges gestion courante	19.335,00
002-Excédent 2019 reporté	89.067,15	66-charges financières	874,00
		67-secours	300,00
		68-amortissement	476,28
		739- Reversement impôt GIR+CDC	19.490,00
		023-Virement section investissement	20.470,72
<b>TOTAL en €</b>	<b>221.637,15</b>	<b>TOTAL en €</b>	<b>221.637,15</b>

c) Participations.

Service incendie départemental	2235,00
S.I.V.U. La Croix-Vergné-St Séverin	4000,00
Syndicat des Eaux et des Chemins Chte Mme	100,00
<b>TOTAL en €</b>	<b>6335,00</b>

**3°) RÉCAPITULATIF :**

Budget de fonctionnement 2020	221.637,15
Budget d'investissement 2020	57.780,70
<b>TOTAL 2020 en €</b>	<b>279.417,85</b>

**N° 04 – DÉPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

Vu l'article D 1617-19 du CGCT et après avoir consulté Monsieur le Trésorier, le Maire indique qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :



☞ d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés

☞ les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles et d'événements liés à la carrière des agents communaux.

☞ le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats (cotisations Urssaf, Sacem...)

☞ les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos)

☞ les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations

☞ les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

#### **N° 05- COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts précise les conditions de mise en place des commissions communales des impôts directs. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 7 membres titulaires, dont le Maire et 6 membres suppléants.

Les commissaires titulaires et leurs suppléants sont désignés par les services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Conseil propose les noms de 24 membres dont la liste suit :

#### **☞ PERSONNES DOMICILIÉES DANS LA COMMUNE :**

Mrs – Mmes : ALTER Claude, LEGEAI Véronique, DESCOMBES Francette, BOUSSEAU Maryse, GRIGNON Danièle, GUIBERT Jean-François, GINDRAU Jacques, DRÉAN Stéphane, DALSTEIN André, MONNET Josiane, PORTRAIT Marinette, ROLLAND Jean-Marie, ETIEN Micheline, ROSSIGNOL Georges, BRISSEAU Yohann, CORNET Catherine, GUILLOTON Luc, JULIEN Claudine, CHARLES Fabien, DUBOIS Maurice.

#### **☞ PERSONNES NON DOMICILIÉES DANS LA COMMUNE :**

Mrs, Mme SAUNIER Michel ET CHATIN Claude (Coivert), OLIVIER Yolande ET SUIRE David (Vergné).

#### **N° 06- SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Le Maire indique que l'ancien site « Mon clocher.com » arrive à expiration fin 2020. La somme de 1200 € sera inscrite au budget primitif 2020 Une commission sera créée pour travailler sur le site.

#### **N° 07- PUIITS COMMUNAL**

Le Maire indique que la pompe a été changée, le débit est correct maintenant. Il convient d'acquérir un nouveau boîtier et de faire faire des clés pour utiliser le puits. Toute personne habitant la commune pourra utiliser le puits, ainsi que les exploitants agricoles ayant des terres sur le territoire communal.

### **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 10 JUILLET 2020**

**PRÉSENTS** : MM ROUX Jacques, GINDRAU Vincent, DRÉAN Stéphane, GUYOT Thierry, BLED David, DESCOMBES Luc MMES BOUSSEAU Maryse, SISAHAYE Germaine, LEGEAI Véronique.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS** : GUIBERT Jean-François (Pouvoir à ROUX Jacques)

PLOQUIN Emmanuelle (Pouvoir à SISAHAYE Germaine)

**SECRÉTAIRE** : BOUSSEAU Maryse

✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓

#### **N° 01 – ELECTIONS SÉNATORIALES-ELECTION DÉLÉGUÉ ET SUPLÉANTS**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle communale, le 10 juillet 2020 à 20 h 30.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,, Vu la circulaire ministérielle n° INTA 2015957 du 30 juin 2020

### ◆ ELECTION DU DÉLÉGUÉ

Monsieur ROUX Jacques, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

### ◆ ELECTION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS : Délégué suppléant n° 1 :

Monsieur GINDRAU Vincent ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué n° 01 pour les élections sénatoriales.

### Délégué suppléant n° 02 :

Mme BOUSSEAU Maryse ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué n° 02 pour les élections sénatoriales.

### Délégué suppléant n° 03 :

M. BLED David ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué n° 03 pour les élections sénatoriales.

### N02 – COMMISSION COMMUNALE SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Sont désignés : BOUSSEAU Maryse, SISAHAYE Germaine, PLOQUIN Emmanuelle et DESCOMBES Luc

### N° 03 – COMMISSION COMMUNALE PATRIMOINE BÂTI

Sont désignés : BOUSSEAU Maryse, GINDRAU Vincent, GUYOT Thierry, LEGEAI Véronique

### N° 04 – PUIITS COMMUNAL

Le Maire indique qu'un boîtier a été acheté pour le puits communal.

Des clés seront faites et distribuées aux utilisateurs moyennant une somme de 20 € correspondant à une caution de prêt.

Il est décidé que toute personne habitant la commune pourra utiliser le puits, ainsi que les exploitants agricoles ayant des terres sur le territoire communal. Un règlement sera affiché sur le site.

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2020

**PRÉSENTS** : MM ROUX Jacques, GINDRAU Vincent, GUIBERT Jean-François, DRÉAN Stéphane, GUYOT, Thierry, BLED David, DESCOMBES Luc, MMES BOUSSEAU Maryse, SISAHAYE Germaine, PLOQUIN Emmanuelle

**ABSENTE** : LEGEAI Véronique,

**SECRÉTAIRE** : BOUSSEAU Maryse

✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓

### N01 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La secrétaire de mairie a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 01 novembre 2020. Le Maire indique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs de la commune en créant un ou plusieurs emplois.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie,

**Le Conseil Municipal DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 11 h 00/35 ème.

A ce titre, cet emploi sera occupé prioritairement par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des :

- ◆ Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe,
- ou à défaut ◆ Un agent contractuel de catégorie C

<i>Nature de l'emploi</i>	<i>Durée hebdomadaire</i>	<i>Nbre de postes ouverts</i>	<i>Nbre de postes pourvus</i>
Adjoint technique territorial cat.C	27 h 00	01	01
Adjoint technique territorial cat.C	03 h 00	01	01
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe cat.C	11 h 00	01	00
Contractuel catégorie C sur emploi permanent	11 h 00	01	00
Secrétaire de mairie cat. A	11 h 00	01	01

## **N° 02 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS CLECT A VALS DE SAINTONGE**

Vu le CGCT, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 fixant la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Vals de Saintonge Communauté,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et de ses communes membres. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes. Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

Par délibération n°CC2020\_069, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 110 membres.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité DÉCIDE DE NOMMER MM ROUX Jacques , Maire comme représentant titulaire et GINDRAU Vincent comme représentant suppléant .***

## **N° 03– DESIGNATION DES DELEGUES « REFERENT TEMPÊTE »**

Le Maire indique que l'Association Départementale des Maires a mis en place un dispositif « Référent tempête » afin que chaque commune puisse être en lien direct avec la cellule de crise d'Enedis en cas d'événement climatique de grande ampleur. Ce dispositif doit être actualisé suite aux élections municipales.

***Le Conseil Municipal décide de nommer deux personnes « Référents tempête » : MM BLED David ET DESCOMBES Luc, Conseillers Municipaux***

## **N° 04 – AVIS SUR LE PARC EOLIEN DOEUIL SUR LE MIGNON**

Le Maire a porté à l'ordre du jour la présentation du projet de la ferme éolienne de Doeuil sur le Mignon.

Les conseillers municipaux ont été informés du contenu de ce projet par l'envoi de la note de synthèse avec les convocations au moins cinq jours francs avant la réunion.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité, s'oppose à la réalisation de ce parc, en argumentant sur le trop grand nombre de mats éoliens dans un espace restreint tout autour de la commune.

## **N° 05 – SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Après étude de 2 propositions, Soluris et A3 WEB (la suite de mon clocher.com).

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir la proposition d'A3 WEB pour un montant de 1 188€ TTC concernant l'installation avec un abonnement annuel de 100€ TTC pour l'hébergement.

## **N° 06 – QUESTIONS DIVERSES**

◆ En raison de la pandémie, le repas du 3<sup>ème</sup> âge est reporté.

◆ Il est décidé d'acquérir plusieurs panneaux de signalisation et d'installer un stop au carrefour des Terres de l'Eglise avec la rue de l'Amitié.

## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 23 NOVEMBRE 2020**

**PRÉSENTS** : MM ROUX Jacques, GINDRAU Vincent, DRÉAN Stéphane, BLED David DESCOMBES Luc, GUIBERT Jean-François, GUYOT Thierry, MMES BOUSSEAU Maryse, SISAHAYE Germaine, PLOQUIN Emmanuelle

**ABSENTE REPRÉSENTÉE**: LEGEAI Véronique (pouvoir à : DESCOMBES Luc)

**SECRÉTAIRE** : BOUSSEAU Maryse

✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓ ✓

## **N° 01 – OPPOSITION TRANSFERT URBANISME A LA CDC AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

### **Le Maire expose :**

De la même manière qu'en 2017, la loi ALUR organise un nouveau transfert de droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge est donc concernée par ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Toutefois, la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Sur le territoire des Vals de Saintonge, la minorité de blocage sera mise en œuvre dès lors que 28 communes, représentant 10 478 habitants, auront délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à la Communauté de Communes.

La communauté de communes des Vals de Saintonge a, en outre, engagé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui définira les grandes orientations d'aménagement qui seront, dans un rapport de compatibilité, mises en œuvre par les communes dans leur document.

Après délibération, le Conseil Municipal de La Croix Comtesse, décide de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Vals de Saintonge le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **N° 02- PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021**

**Considérant** la proposition de Monsieur le maire d'instituer la part communale de la taxe d'aménagement au taux de 1 % sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 , pour les constructions à venir.

**le Conseil Municipal décide d'instituer la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'en fixer le taux à 1 %.**

## **N° 03 – PROJET D'INSTALLATION D'UN HYDRANT SUR LA COMMUNE**

Le Maire indique qu'il a reçu des services de la RESE, un devis de 3 826.97€ TTC pour la pose d'un hydrant sur la Commune afin de protéger les habitations en cas d'incendie.

Le Maire indique que ce projet est subventionnable au titre de la DETR et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal accepte le projet d'installation d'un hydrant et le montant du devis.

Pour ce qui est de l'implantation, 2 hypothèses sont proposées par le Conseil :

- Au carrefour de la rue des Douves et de la rue de Bretagne
- Au carrefour de la rue de l'Amitié et la rue des Douves

Un avis et une autorisation seront demandés au SDIS 17 à Saintes.

## **N° 04 – QUESTIONS DIVERSES**

◆ Il est décidé d'acquérir un panneau d'affichage à La Lignate pour informer des décisions municipales. Des devis sont en cours.

◆ Les convocations de Conseil Municipal seront envoyées par mail. Il sera demandé un accusé de réception.

❖ Le Maire informe le Conseil de l'arrivée de Mme Ingrid LAZOU au secrétariat de la mairie à compter du 1<sup>er</sup> novembre.

# 2020 : Une année hors du commun

Voici ci-dessous, mois par mois, l'actualité de cette année 2020 dont certains événements resteront dans les mémoires.

## Janvier

- le 10 : Assemblée Générale de l'Amitié Villageoise.

Après 41 ans comme bénévole au sein de l'Amitié Villageoise dont 20 ans en tant que présidente, Marinette Portrait a annoncé qu'elle souhaitait quitter le comité des fêtes.

Un grand merci à Marinette pour son dévouement pendant toutes ces années. Nous lui souhaitons une excellente retraite bien méritée.

Jean-Marie Rolland lui succède. Pour rappel, il a été président pendant 15 ans jusqu'en 1997. Ensuite, Stéphane Dréan a été élu président jusqu'à l'arrivée de Marinette.

De nouveaux membres ont rejoint l'équipe cette année.

Le Conseil d'Administration est composé de :

Président : Jean-Marie ROLLAND  
1<sup>er</sup> Vice-Président : Daniel SWEIKER  
2<sup>ème</sup> Vice-Président : Jean-François GUIBERT  
3<sup>ème</sup> Vice-Président : Francette DESCOMBES  
Secrétaire : Emmanuelle PLOQUIN  
Secrétaire-Adjoint : Marie DUMAS  
Trésorière : Maryse BOUSSEAU  
Trésorier-Adjoint : Stéphane DRÉAN

Membres :

Claude Alter, Annette BONTE, André DALSTEIN, Madeleine DALSTEIN, Luc DESCOMBES, Céliane DREAN, Flavien DREAN, Malvina DREAN, Luc GUILLOTON, Lucienne KERKAERT, Véronique LEGEAI, Maud LE PEN, Dominique MAGNIERI.

Membre d'honneur Jean GUIBERT - Membre de droit Jacques ROUX, Maire



- le 11 : vœux de la Municipalité

Monsieur Roux, Maire, informe les habitants présents qu'il envisage de constituer une liste pour les élections municipales de mars prochain.

5 des précédents conseillers ne se représentent pas. Il les remercie pour leur implication au sein de la commune.

M. Roux souhaite que des nouveaux candidats viennent compléter son équipe.



## Février

Des nouvelles inquiétantes nous arrivent de Chine.

Les médias relatent qu'un marché a été fermé à Huanan en Chine d'où partirait un virus...mais c'est loin la Chine !

On nous parle de contamination par des chauves-souris, des pangolins, nourriture des chinois...

Plusieurs décès sont annoncés. Un coronavirus est identifié.

La ville de Wuhan est mise en quarantaine. La télévision présente des personnes portant des masques...

Les autorités françaises sont rassurantes. « Le risque d'introduction en France est faible mais ne peut être exclu ».

Les visas sont suspendus avec la Chine. Un rapatriement de ressortissants français atterrit sur la base aérienne d'Istres.

Le médecin Li Wenkiang qui avait alerté ses collègues de la dangerosité de la Covid est arrêté par la police chinoise. Il meurt quelques jours plus tard...

Nouveau rapatriement de français. Un foyer est déclaré aux Contamines-Montjoie en Haute-Savoie.

Le 16 : la choucroute de l'Amitié Villageoise se déroule normalement. 150 personnes prennent place dans la salle. Nous ne savons pas que ce serait un des derniers repas pris en commun.



Lors d'un rassemblement évangélique de l'Église Porte Ouverte Chrétienne à Mulhouse, 1000 personnes sont contaminées créant un important foyer épidémique dans la Région Grand Est.  
Un enseignant de l'Oise, âgé de 60 ans, décède. C'est à Creil dans l'Oise que des français avaient été rapatriés de Chine.  
Les cas s'enchaînent. Le rythme des décès s'accélère.

## Mars

Les élections municipales se préparent. La liste entière est maintenant constituée. Les professions de foi et les bulletins sont distribués par les candidats dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.



### 2<sup>ème</sup> rang :

Vincent GINDRAU  
Jean-François GUIBERT  
Germaine SISAHAYE  
Luc DESCOMBES  
Véronique LEGEAI

### 1<sup>er</sup> rang :

Jacques ROUX  
Emmanuelle PLOQUIN  
Thierry GUYOT  
Stéphane DRÉAN  
Maryse BOUSSEAU  
David BLED

Du gel hydroalcoolique est fabriqué en grande quantité.  
La distanciation physique est fortement conseillée. Les poignées de mains, les embrassades ne sont pas recommandées.  
Pourtant certains n'y croient pas et continuent les effusions.

Le poilu a disparu...où est-il ?

N'ayez aucune crainte ! Il est entre les mains expertes de Cyril Portrait qui se charge de sa restauration.



le 08 : l'Amitié Villageoise maintient le bal prévu dans son agenda. Malgré les craintes de la maladie et la distanciation à observer, toutes les personnes inscrites sont au rendez-vous. Comme à l'habitude, l'ambiance est sympathique et amicale.

L'Italie place les régions les plus touchées en quarantaine. Les français compatissent... Sur les réseaux sociaux, nous voyons les italiens chanter sur leur balcons...

Le Premier Ministre Edouard Philippe annonce la fermeture de tous les lieux publics "non-indispensables" à compter du 14 mars à minuit. Les exceptions sont les pharmacies, les banques, les magasins alimentaires, les stations-essences, les bureaux de tabac et de presse.

Après quelques inquiétudes, le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales est maintenu pour le dimanche 15 mars.

A La Croix Comtesse le vote a lieu dans la salle communale. Les mesures sanitaires sont mises en place : gel, distanciation, stylo personnel, parcours en sens unique...

La liste entière passe au 1er tour. Sur les 163 électeurs inscrits, 104 bulletins de vote ont été validés, soit une participation très honorable de 63,80 %.

Dans le pays, le taux d'abstention dépasse les 55 %. Sur les 34 968 communes françaises, 4 816 sont appelées à revoter.

Le 16 : dans son allocution télévisée, le Président de la République, Emmanuel Macron insiste à plusieurs reprises sur le fait que la « France est en guerre » contre la Covid-19.

Il annonce un confinement total entrant en vigueur le lendemain à midi pour une durée minimale de quinze jours.

Le 17 à 12 heures : confinement total. De nombreux français quittent leur lieu de résidence principale vers un lieu de confinement, souvent résidence secondaire. Plus d'un million de personnes partent ainsi d'Île-de-France, avec embouteillages et gares saturées, sans qu'aucune mesure ne soit prise (les îles charentaises sont prises d'assaut).

Tous les déplacements sont réduits au strict nécessaire, les « réunions familiales ou amicales ne sont plus permises », chaque infraction à cette nouvelle règle « sera sanctionnée »

- Les frontières de l'espace Schengen sont fermées.
- Les voyages entre pays non européens et de l'Union européenne sont suspendus. Les ressortissants français peuvent tout de même rentrer en France.
- Le second tour des élections municipales est reporté. Toutes les réformes en cours sont elles aussi "suspendues", y compris la réforme des retraites. Un projet de loi permettant au gouvernement de répondre à l'urgence et, lorsque nécessaire, de légiférer par ordonnances dans les domaines relevant strictement de la gestion de crise, est présenté en Conseil des ministres.
- Les masques sont désormais réservés en priorité pour les hôpitaux et les médecins.
- Les rassemblement, les manifestations sont interdits.
- Il est interdit de se rendre dans les cimetières en dehors des enterrements qui sont strictement réservés à la famille la plus proche.
- Les résidents des maisons de retraite sont confinés dans leur chambre et ne peuvent plus recevoir leur famille.
- Une activité physique peut-être exercée à pied dans un rayon de 1 km du domicile pendant une heure au maximum
- Les écoles sont fermées.

Les personnes se trouvant à l'extérieur de leur domicile (même pour se rendre dans le jardin de l'autre côté de la route) doivent, sur réquisition des forces de l'ordre, présenter une attestation dérogatoire de déplacement justifiant de la nécessité du déplacement. Si une personne ne respecte pas cette obligation, les forces de l'ordre peuvent l'obliger à payer une amende, initialement de 38 €, montant qui passe à 135 € puis à 1 500 € en cas de récidive dans les 15 jours.

Les français font des stocks de nourriture... et de papier hygiénique...

L'élection des maires et adjoint(s) qui devait avoir lieu réglementairement entre le vendredi 21 et le dimanche 23 mars, est repoussée aux « calandes grecques ».



Le 27 : le Premier Ministre Edouard Philippe annonce une prolongation du confinement, au moins jusqu'au 15 avril.

Le 29 : quelques flocons de neige tourbillonnent dans le ciel.....le soleil revient très vite.

## Avril

Le 04 : arrivée des hirondelles

Le 08 : le poilu du monument aux morts regagne son socle (sans autorisation de déplacement) Cyril, employé communal, lui a redonné son charme d'antan. Le soldat, médaillé, a fière allure.



**Bravo pour cet excellent travail !**

Cyril Portrait, Philippe Soulard et Claude Alter procèdent à l'ajustement de la statue.

### « Notre beau et vaillant poilu »

*Article rédigé par M. Maurice DUBOIS*

En cette angoissante année 2020, notre poilu du monument aux morts est resté l'arme au pied pour affronter l'ennemi cité par le président de la république en l'occurrence la covid 19.

Il reçut l'ordre de se présenter au (1) fourrier du régiment, sous-officier chargé du cantonnement des troupes, répondant au prénom de Cyril, bien connu au sein de la compagnie de La Croix-Comtesse.

Notre poilu se vit attribuer un nouvel uniforme bleu horizon et un nouveau casque portant le nom de casque Adrian, peint en couleur bleu foncé. On remarquera qu'il porte la croix de guerre avec palme.

Après cette visite chez le fourrier et porteur d'un masque le protégeant du nouvel ennemi, il reprit sa place sur son piédestal prônant au centre du village, donnant l'exemple du combat à mener, comme à Ypres en 1915, lors des premières attaques chimiques qui nécessita le port du masque. Mais ce nouvel ennemi nommé Covid 19 est bien plus pernicieux.

Afin de perpétuer l'hommage annuel des nombreux combats qu'il vécut, les acteurs de la mémoire, au nom de la commune, lui rendirent hommage aux journées des 8 mai et 11 novembre 2020.

En raison des recommandations sanitaires, seuls furent présents le maire de la commune, les adjoints, les envoyés spéciaux aux photos, ainsi que les porte-drapeaux des anciens combattants.

Merci à Cyril pour le travail de rajeunissement accompli sur notre poilu.

*Le porte drapeau. Correspondant anonyme aux armées.*

(1) : sergent fourrier voir caporal fourrier est le sous-officier chargé de l'intendance. Ce terme vient de fourrage. »



Le 13 : le Président Emmanuel Macron annonce la prolongation du confinement jusqu'au 11 mai.

L'entraide s'organise pour accompagner les plus fragiles, les personnes isolées.

Des habitants de la commune effectuent les courses pour leurs voisins.

Un groupe se constitue pour acheter des truites afin de venir en aide au propriétaire de la pisciculture d'Availles sur Chizé, en difficulté commerciale.

Tous les soirs à 20 heures, les personnels hospitaliers et infirmiers sont applaudis.

Le téléphone, les réseaux sociaux apportent un certain réconfort.

Les jardins, les maisons n'ont jamais été aussi bien entretenus...les armoires se sont vidées de vêtements usagés, de papiers inutiles. Il faut bien s'occuper...

Le 27 : les pharmacies et les buralistes sont autorisés à vendre des masques aux particuliers.

Changement dans les habitudes de consommation : les français s'approvisionnent beaucoup plus qu'avant dans les commerces de proximité, le « drive » connaît un essor.

## Mai

Le 08 : cérémonie restreinte au monument aux morts.

Sans la présence du public, le Maire Jacques Roux, l'Adjointe Marinette Portrait, le porte-drapeau Maurice Dubois déposent une gerbe.



Le 11 : déconfinement progressif après 55 jours de confinement.

⇒ **Première phase du déconfinement** : la plupart des mesures prennent fin avec l'expiration de l'ordonnance générale sur le séjour à domicile. Toutefois, de nouvelles exigences entrent en vigueur limitant les déplacements généraux à une distance de 100 km de la résidence d'une personne sans autorisation.

Interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes dans un espace public sur l'ensemble du territoire.

Plus généralement, tous les rassemblements, réunions, activités, déplacements et utilisation des transports publics doivent respecter les règles d'éloignement physique.

L'accès du public aux parcs, jardins et espaces verts en milieu urbain est interdit dans les zones classées 'zones rouges'.

Du 15 au 18 : à l'initiative de Francette Descombes, un groupe de bénévoles se retrouve dans la salle communale pour confectionner des masques en tissu destinés à être remis gracieusement aux habitants de la commune.

Ils ont été distribués dans les boîtes à lettres en même temps que le masque offert par le Conseil Départemental.





Le 27 : élection du Maire et des Adjoint

Les conseillers municipaux (de gauche à droite sur la photo) Maryse Bousseau, Jacques Roux, Stéphane Dréan, Jean-François Guibert, Vincent Gindrau, Thierry Guyot, Luc Descombes, David Bled, Germaine Sisahaye, Véronique Legeai, Emmanuelle Ploquin se sont réunis à la salle communale.

Ont été élus :

Maire : ROUX Jacques

1er Adjoint : GINDRAU Vincent

2ème Adjoint : BOUSSEAU Maryse



## Juin

- ⇒ **Deuxième phase du déconfinement** : à partir du 2 juin, pour la 1ère fois depuis le confinement de la mi-mars, la population peut se déplacer au delà de 100 kms du domicile. Des parcs ouvrent, les restaurants, cafés et bars peuvent servir de la nourriture et des boissons aux clients sur place.
- ⇒ **Troisième phase du déconfinement** : le 14 juin, le Président de la République Emmanuel Macron annonce la réouverture complète des écoles, des collèges le 22 juin mais pas des lycées. Ce qui fait de la France l'un des rares pays à reprendre complètement les cours avant septembre. Les assouplissements, notamment en matière de distanciation physique, définis par les autorités sanitaires, permettent le retour de tous les enfants dans la vie scolaire.

Le bilan au 30 juin porte à 29 843 le nombre de décès constatés en France depuis le 1er mars.

La 107<sup>e</sup> édition du Tour de France cycliste initialement prévue du 27 juin au 19 juillet est reportée et partira de Nice le 29 août pour se terminer le 20 septembre à Paris, sur l'avenue des Champs-Élysées. C'est la seule édition du Tour qui ne se tient pas au mois de juillet.



Travaux de rénovation de la toiture de la salle communale par les Employés communaux.

Achat d'une monobrosse par l'Amitié Villageoise pour un montant de 1 787,31 €. Cet équipement servira à l'entretien du parquet de la salle communale.

Initialement prévu le dimanche 22 mars, le second tour des élections municipales qui concernait environ 5 000 communes (57 en Charente-Maritime) s'est déroulé le dimanche 28 juin 2020 (excepté en Guyane).

L'élection des maires et des adjoints dans les communes concernées a été programmée du 03 au 05 juillet.

## Juillet

Le 03 : Emmanuel Macron nomme Jean Castex Premier ministre à la suite de la démission d'Édouard Philippe le même jour.

Les français restent majoritairement sur le territoire. Les plages sont bondées.

Pendant l'été de nombreuses voix se sont élevées pour annoncer une 2<sup>ème</sup> vague pour l'automne. Les recommandations auraient dues être plus suivies.

le 20 : obligation de porter un masque dans les lieux publics clos pour freiner la 2<sup>ème</sup> vague. les Français risquent une amende de 135 € pour non-respect de ce nouveau décret.

## Août

Le 29 : départ de Nice du 107<sup>ème</sup> Tour de France.

## Septembre

Le 08 : une étape inédite a lieu entre l'île d'Oléron et l'île de Ré. C'est la 1<sup>ère</sup> fois qu'une étape se déroule d'île en île.

Le 09 : 11<sup>ème</sup> étape entre Châtelailon-Plage et Poitiers à travers le Marais Poitevin est entièrement plate et se termine sur la plus belle ligne droite de cette étape.

Ensuite, pour l'étape la plus longue de cette 107<sup>e</sup> édition, le peloton part de Chauvigny en direction de la Haute-Vienne, puis de la Corrèze, pour une arrivée à Sarran à quelques mètres du musée en l'honneur de Jacques Chirac, décédé en 2019. En cours d'étape, le peloton traverse Saint-Léonard de Noblat, en hommage à Raymond Poulidor.

⇒ Il y a 50 ans, le 27 juin 1970, le Tour de France passe sur la D115 reliant « Coivert à Tout-y-Faut » lors de la 1ère étape « Limoges– La Rochelle ».

La population du village se masse le long de la route pour observer les coureurs et notamment Eddy Merckx (Cyrille Guimard gagne l'étape).

A droite, une photo sur laquelle figurent Ernest Machet, Franck Beaumont, Marie et Célestin Portrait, Jacqueline et Marie-José Berthonneau.



Le 25 : à Paris (11ème arrondissement) vers 11 h 45, un individu armé d'un hachoir, agresse deux employés de la société de production audiovisuelle Premières Lignes devant leur locaux, rue Nicolas-Appert (l'ancienne adresse du journal satirique Charlie Hebdo, durant la période du procès des attentats de 2015). Les deux victimes sont évacuées dans un état grave. L'agresseur présumé, arrêté près de l'Opéra Bastille, est un demandeur d'asile pakistanais. Le parquet anti terroriste s'est saisi de l'enquête pour « tentative d'assassinat en relation avec une entreprise terroriste ».

## Octobre

Le 02 : des inondations meurtrières dévastent des vallées montagneuses des Alpes-Maritimes, au nord de Nice et de Menton. Plusieurs personnes sont noyées.

Le 14 : lors d'une interview télévisée, le Président Emmanuel Macron annonce pour un minimum de 4 semaines :

- ◆ qu'un couvre-feu est instauré de 21 h à 06 h dans Paris et sa région ainsi que dans 8 métropoles (Grenoble, Lille, Lyon, St Etienne, Marseille, Montpellier, Rouen et Toulouse) à compter du 17 octobre.
- ◆ Il ne peut y avoir plus de 6 personnes lors des réceptions, des repas familiaux et au restaurant autour d'une table.
- ◆ le port du masque est obligatoire partout et tout le temps même dans le sphère familiale.
- ◆ le télétravail est très recommandé
- ◆ les gestes barrière doivent être renforcés.

Les dispositifs de chômage partiel et de soutien aux entreprises seront renforcés et de nouveaux délais seront appliqués pour les prêts garantis par l'État.

Le 15 : l'Organisation Mondiale de la Santé s'inquiète de la recrudescence du virus. Les pays voisins instaurent aussi des couvre-feux.

Le groupe « récréation » se réunit pour la première fois dans la salle communale pour un après-midi convivial. Certains jouent aux cartes, d'autres s'essayent à la carterie, à la couture et les discussions vont bon train.



(exemple de carte réalisée lors de cette première réunion)



Le 16 : à Conflans Sainte Honorine (Yvelines) vers 17 h, le professeur d'histoire-géographie Samuel Paty du collège du Bois est découvert décapité. L'enseignant utilise le 6 octobre deux caricatures de Mahomet dans le cadre d'un cours d'enseignement moral et civique sur la liberté d'expression, ce qui suscite la colère d'un parent d'élève musulman.

Un suspect de nationalité tchétchène âgé de 18 ans s'oppose à une patrouille à proximité sur le territoire communal d'Éragny : il est blessé par balles et meurt de ses blessures.

L'attentat provoque un vif émoi en France et à l'étranger. De nombreuses manifestations populaires sont organisées en mémoire de l'enseignant assassiné, et un hommage national lui est rendu à la Sorbonne le 21 octobre.

Le 17 : instauration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire pour au moins 4 semaines.

- ◇ Il est interdit d'organiser des événements festifs, mariages, etc... dans tous les établissements recevant du public (salles des fêtes, églises...)
- ◇ les réunions privées ne doivent pas comporter plus de 6 personnes.
- ◇ les rassemblements de plus de 6 personnes sont prohibés dans l'espace public.

Tous les marchés de Noël sont annulés, notamment le plus ancien, celui de Strasbourg.

L'Assemblée Générale de l'Amitié Villageoise prévue ce jour est repoussée. Les jeudis après-midi de « récréation » dans la salle communale sont suspendus. (voir photos)

Depuis le bal du mois de mars, toutes les manifestations de l'Amitié Villageoise ont été annulées.

Le repas offert par la commune chaque année aux personnes de plus de 60 ans n'aura pas lieu.

Tous les départements des villes qui avaient été placées en couvre-feu sont désormais aussi soumis à cette règle. 54 départements sont dès à présents concernés, ce qui représente 46 millions de français.

Le 23 : compte-tenu du nombre exponentiel des cas de Covid, le couvre-feu est prolongé de deux semaines, c'est-à-dire jusqu'en décembre.

1,6 millions de tests sont réalisés par semaine. Des essais de vaccins sont pratiqués partout dans le monde.

Le 25 : tour de vis en Italie, en Espagne qui instaurent un couvre-feu encore plus strict. L'Espagne place le pays en état d'urgence sanitaire jusqu'en mai 2021. De nombreux pays européens envisagent de nouvelles mesures restrictives.

Le 28 : Le Président de la République Emmanuel Macron annonce un nouveau confinement national à partir du 30 octobre et qui se prolongera au moins jusqu'au 1er décembre.

Les commerces « non essentiels » tels que les coiffeurs, les libraires, les magasins de vêtements, de jouets, les salles de sports, ainsi que les bars et les restaurants, etc...sont fermés. Le télétravail est recommandé.

Interdiction des déplacements. Retour des attestations de déplacement (1km, 1h)

Les écoles primaires et secondaires restent ouvertes. Les universitaires suivent leurs cours en visioconférence.

Le port du masque devient obligatoire sur presque tout le territoire.

Le 29 : lors d'une attaque au couteau perpétrée par un islamiste dans la basilique Notre-Dame de Nice, 3 personnes perdent la vie. Le plan Vigipirate est instauré sur l'ensemble du territoire.

## Novembre

Le 02 : Christine Guibert, secrétaire à la mairie de La Croix Comtesse depuis 1988, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre.

Nous lui souhaitons une excellente retraite.

Bienvenue à Ingrid Lazou qui lui succède à ce poste.



Le 11 : le Gouvernement a autorisé la tenue de la cérémonie de commémoration en format restreint c'est-à-dire limitée à 6 personnes.

M. Jacques ROUX, Maire, Vincent GINDRAU et Maryse BOUSSEAU, Adjoint

ont déposé une gerbe en présence de

M. Maurice DUBOIS, porte-drapeau pour La Croix Comtesse

Et de M. Marcel JOURDAIN, ancien combattant, porte-drapeau pour Villeneuve la Comtesse

Le photographe Jean-Marie JULIEN a immortalisé l'instant.



Le 24 novembre, le président Emmanuel Macron déclare dans son discours télévisé envisager un déconfinement le 15 décembre. qui serait remplacé par à un couvre-feu de 21 h à 7 h si la situation sanitaire continue de s'améliorer. Exceptionnellement, la circulation sera libre pour les soirées du 24 et du 31 décembre.

A compter du samedi 28 novembre, réouverture des commerces « non essentiels ». Autorisation de célébrer des messes dans les lieux de cultes dans la limite de 30 personnes présentes. Les promenades sont autorisées 3 heures dans un rayon de 20 kms autour du domicile. L'attestation de déplacement est toujours obligatoire.

Les bars et restaurants ne pourront rouvrir que le 20 janvier 2021...



Travaux d'évacuation des eaux pluviales par les employés communaux devant chez Yohann Brisseau et devant chez Mickaël Coutin et Jordane Robert.



## Décembre

Environ 53 000 personnes sont décédées en France et 1 432 000 dans le monde entier...et il y a un an, on évoquait « une pneumonie » touchant des personnes en Chine...

Le 02 : décès de l'ancien Président de la République, Valéry Giscard d'Estaing à l'âge de 94 ans. De 1974 à 1981, il a mis en œuvre de grandes réformes : légalisation de l'avortement, remboursement de la pilule contraceptive, divorce par consentement mutuel, majorité et droit de vote à 18 ans, etc... Défenseur de l'Europe, il est l'instigateur du système monétaire européen.

A l'heure où nous mettons sous presse, nous ignorons si le déconfinement aura bien lieu le 15 décembre en raison des niveaux de contamination et de réanimation encore trop élevés.

Depuis le mois de mars, nous avons acquis un nouveau vocabulaire, de nouvelles expressions, de nouvelles habitudes sociales

Voici quelques exemples qui vous sont maintenant Familiers :

Coronavirus/corona - type sars-cov-2 : syndrome respiratoire aigu sévère

Covid-19 : nom de la maladie co pour corona vi pour virus et d pour maladie (disease) / 19 pour son année d'apparition

Les maux,  
les mots

Pangolin : animal soupçonné d'être à l'origine de la transmission du virus

Quatorzaine / isolement / incubation / infection / apparition des symptômes / cas suspects

Cas confirmés / testés positifs

Cluster / groupe / foyer de contamination

Confinement / personnes confinés limitant leurs déplacements et contacts / deuxième confinement

Déconfinement / stratégie de déconfinement / plan de déconfinement...

Gestes barrière / réduite les risques de contamination

se laver les mains régulièrement / tousser-éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique et le port du masque

Masques / pour se protéger et protéger les autres contre les agents pathogènes (chirurgicaux, cousus-main...)

Masques FFP2 en forme de bec de canard, plus élaboré, capable de filtrer l'air, étanche / pour le personnel hospitalier mais pas pour le grand public

Distanciation sociale / interdiction des rassemblements / diminuer les risques de contagion

Distanciation physique / se saluer / ne pas se serrer la main / ne pas s'embrasser, se tenir à distance d'au moins 1 mètre les uns des autres, éviter tout lieu de rassemblements

Chloroquine traitement polémique avec le professeur français Didier Raoult / molécule de synthèse / vaccin / hydroxychloroquine / communauté scientifique / études en cours

Skypéro / apéro en version virtuelle / HouseParty

(en) présentiel / réunions et/ou fonctions maintenues « sur place » / opposé à cours à distance virtuels

Webinars web+seminar (webinaires) / réunion zoom, teams : logiciels-outils virtuels pour organiser des réunions internes ou avec des clients

Asymptomatique / personne contaminée qui ne présente pas les symptômes (fièvre, toux sèche, difficulté à respirer) capable de transmettre le virus

Contamination / hausse des contaminations / facteur critique / niveau d'alerte

Manque de personnel dans les hôpitaux / garantir le fonctionnement / s'organiser

mobilisation pour accueillir des patients en réanimation / situation de saturation des capacités d'accueil / solidarité nationale entre les Centre Hospitaliers

ARS agence régionale de santé / veille et sécurité sanitaires / communiqué de presse / point de situation tableau de bord surveillance épidémiologique / gestion des crises sanitaires en liaison avec le préfet / informations et ressources utiles

État d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire / couvre-feu / sorties et déplacements interdits de 21h à 6h du matin

Attestation de déplacement dérogatoire / dérogations au couvre-feu / justificatif de déplacement professionnel

Tracking / traçage des individus par leur téléphone via un dispositif de géolocalisation / permet de tracer les personnes infectées ou les personnes qui ont été en contact avec une personne positive / atteinte par rapport aux libertés individuelles et à la protection des données

« Prenez soin de vous » s'invite dans les messages personnels mais aussi professionnels / formule qui a remplacé les « cordialement »...

Click and collect / retrait en magasin / cliquer-retirer



# L'histoire de la Croix Comtesse

*Vous découvrirez dans les pages ci-après des documents d'archives collectés par M. Maurice DUBOIS illustrant l'histoire de la commune. sur*

## A) Le prieuré de La Croix Comtesse

*les prieurés au XI<sup>ème</sup> siècle et la possible existence d'un prieuré à La Croix Comtesse ainsi que son implantation,*

## B) Raimon II, vicomte de Ventadour : Qui était-il ?

*la vente de la terre de La Croix Comtesse par Ebles VI, vicomte de Ventadour (actuelle Corrèze) à Raoul 1<sup>er</sup> de Lusignan, seigneur de La Croix Comtesse le 29 juin 1226,*

*\*\*\*Comme il est indiqué dans le document qui suit, le père d'Ebles VI, Ebles V dit le prudent ou le vertueux s'est marié en premières noces avec Marie de Limoges (ils n'ont pas eu de descendance).*

*Cependant, Marie de Limoges avait un frère, Guy V de Limoges (ca 1160 – 1230) marié à Ermengarde de Barry. De ce couple seraient issues plusieurs familles de La Croix Comtesse et des environs ainsi que des personnalités connues :*

*SAVARY, POUILLOUX, CAILLAUD René, BERTIN, DESLANDE, POUSSARD, BENOIST, BRISSEAU, BOUSSEAU, MARTINEAU Roger, RIVET, LACLAUTRE, GILLOIRD, BARIL, NICARD (de Vergné et Migré), PIQUEREAU (par les Bergeron de Migré), ROUILLON/MAROTEIX (de Migré), SARAZIN/ROBIER (Boisserolles, Doeuil), GUILLEBOT (Ligueuil), Denys DUBOIS de la PATELLIERE (Cinéaste), François MITTERRAND (Homme politique, Président de la République).....bien d'autres (mais faut-il pouvoir en apporter la preuve) et presque toutes les familles royales européennes.*

*\*\*\*Dans ce document, il est fait état de l'épopée des Lusignan aux Croisades.*

*Les familles citées ci-dessus descendraient aussi de cette famille de Lusignan par Aimée de Lusignan et Geoffroy V de Thouars, fille de Hugues VII de Lusignan dit le brun (1065 – 1151) et de Sarrasine de Lezay (1067 – 1144).*

*Le frère de Aimée, Hugues VIII est le père de Raoul 1<sup>er</sup> d'Exoudun de Lusignan, seigneur de La Croix Comtesse et autres lieux (1160 – 1218) qui a épousé en secondes noces Alix d'Eu.*

*Dans le livre de Robert Favreau « la forêt de Chizé au Moyen Age » (Bulletin philologique et historique du comité des travaux historiques et scientifiques 1963),*

*il est relaté que selon un texte du XV<sup>ème</sup> siècle, Raoul d'Exoudun, seigneur de Chizé, et sa femme, la comtesse Alix d'Eu, séjournèrent avec prédilection dans leur terre de Chizé et pour l'esbatement de la chasse, ils firent faire un édifice fortifié entouré de douves à Villeneuve la Comtesse et à La Croix Comtesse à la fin du premier tiers du XIII<sup>ème</sup> siècle.*

Il est peut-être possible d'établir un lien avec la motte féodale qui se trouve au centre de notre village.

Afin que vous compreniez mieux l'histoire de ces familles, j'ai extrait leur généalogie de mon arbre.

C) Registre de l'échevinage de Saint Jean d'Angély - 1332 - 1496

1390 un cruccicomtessin commet un homicide volontaire à la Lignatte-La Croix Comtesse

D) la prise de possession de la cure de La Croix Comtesse le 26 avril 1730 par Jean Corbineau, curé de Saint Martial et de La Croix,

E) inventaire au domicile de la veuve de Henry, Bertrand de La Laurencie seigneur de Villeneuve la Comtesse et La Croix Comtesse le 18 juillet 1792 (au bourg et paroisse de Villeneuve la Comtesse),

F) Quand un cruccicomtessin acquière le château de Villeneuve la Comtesse

Louis Pierre Lecullier acquière le château de Villeneuve la Comtesse le 21 mai 1843.

Né le 8 janvier 1804 à La Croix Comtesse, marié à Echiré-79- le 21 octobre 1834 avec Marie Adélaïde Esther Girault-Lingremière, décédé le 16 septembre 1888 à Villeneuve la Comtesse, Maire de La Croix Comtesse de 1828 à 1834 et de 1858 à 1861.

Il démissionne en 1834 pour incompatibilité de fonctions ayant été nommé Greffier de Justice de Paix à Loulay.

Il était l'arrière-arrière grand-père de M. Pierre Soulard, décédé en avril 2020.

La présence de cette famille est connue depuis au moins les années 1500 à La Croix Comtesse. Elle compte parmi ses ancêtres les familles Jolly, Pineau, Marchesseau, Lecullier et de ce fait est parente avec toutes les anciennes familles de la commune et des environs...

Son père, Pierre Lecullier, né et décédé à La Croix Comtesse : 20 septembre 1760 - 09 mars 1828, fut maire de la commune de 1818 à 1828. Son fils Louis Pierre lui succède après sa démission pour raison de santé en 1828 (voir l'étude effectuée sur les maires dans le bulletin de 2011).

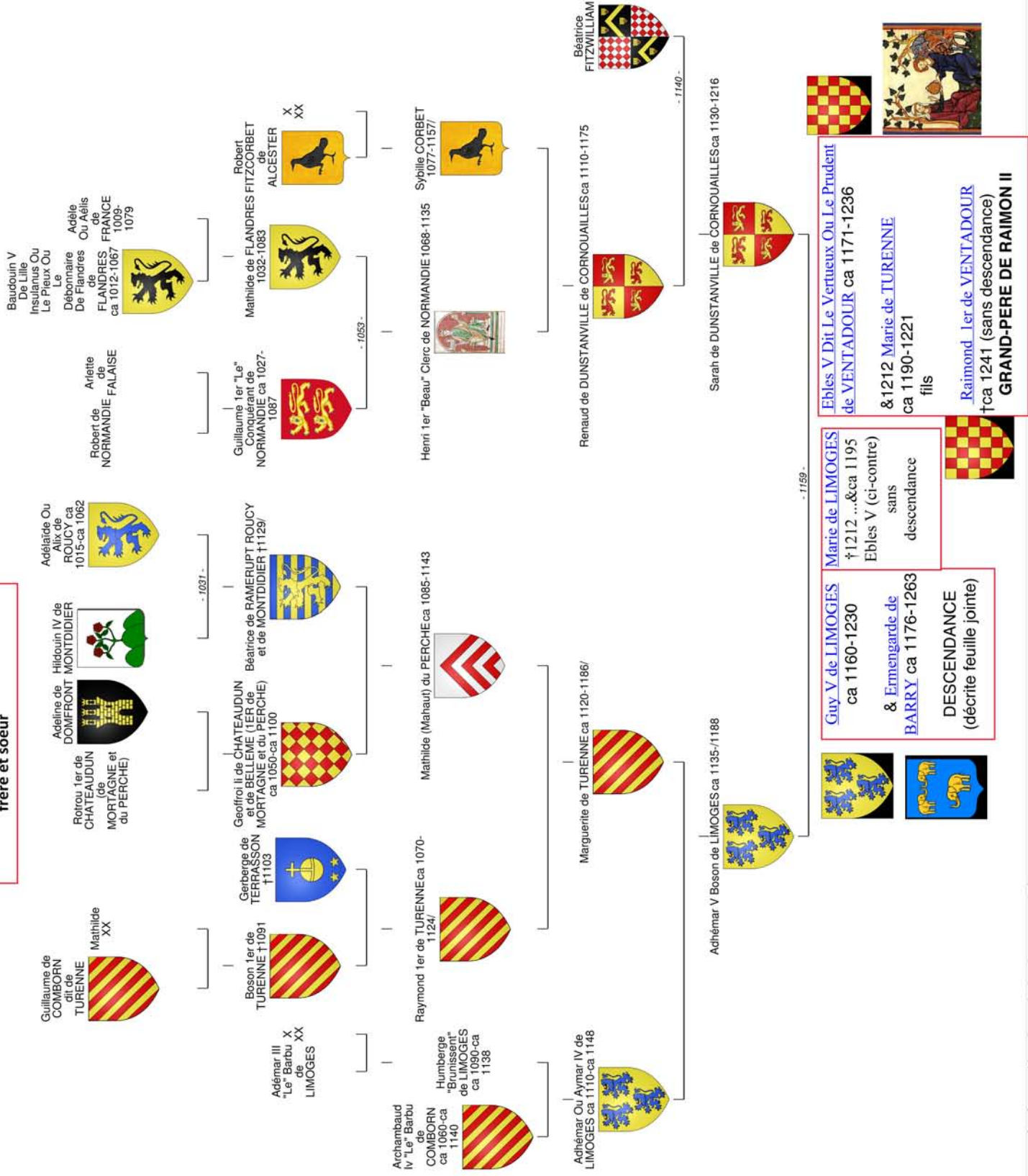
Maryse BOUSSEAU

Toute personne intéressée par une initiation ou des recherches en généalogie peut me contacter.

## Ascendants de Guy V de LIMOGES

## Ascendants de Marie de LIMOGES

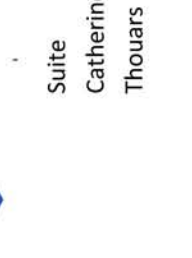
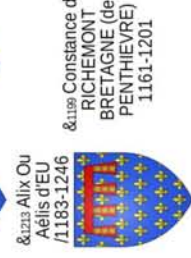
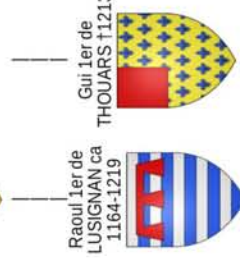
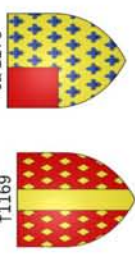
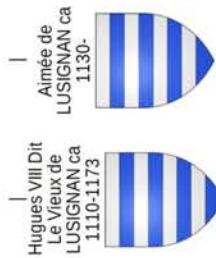
frère et sœur



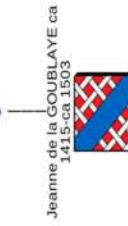
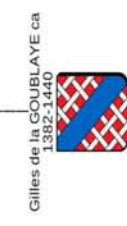
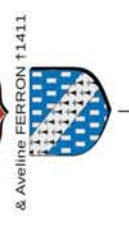
## Descendants of Hugues VII Dit Le Brun de LUSIGNAN



& Sarasine de LEZAY



Suite Catherine de Thouars



Descendance royale ?

Fille de Marguerite de La Personne et de Louis de Beaumont



Etienné GRIFFON 1520-1596

& Marie MANGOU

Jeanne Marie GRIFFON †1630

& 1598 Jehan III de BONNEGENS †1608

Pierre de BONNEGENS 1607-

& 1629 Françoise VERGNAUD †1636

& 1650 Marguerite BERNARD

Joseph de BONNEGENS 1654-1700

& 1678 Marie LEMAISTRE †1721

Marguerite de BONNEGENS 1680-

Joseph de BONNEGENS 1681-

Marguerite de BONNEGENS 1683-

Marié Anne de BONNEGENS 1686-

Marguerite de BONNEGENS 1687-

Magdeleine de BONNEGENS 1687-

Joseph de BONNEGENS 1687-

Marié Anne de BONNEGENS 1689-

Marié Thérèse de BONNEGENS 1696-

Joseph de BONNEGENS 1696-

Marié Anne de BONNEGENS 1696-

Marié Thérèse de BONNEGENS 1696-

Marié Anne de BONNEGENS 1696-

Claude GRIFFON

Sébastien GRIFFON †1640

& 1599 Marie COULON

Etienné II GRIFFON 1608-1667

Sébastien II GRIFFON 1607-1679

& Blanche Fleur FESTY

& 1642 Elisabeth BOISARD

Pierre GRIFFON 1643-1723

Sébastien GRIFFON 1671-1706

Marié Robiquet

Marié Anne de BONNEGENS 1681-

Marié Thérèse de BONNEGENS 1686-

Marié Anne de BONNEGENS 1687-

Marié Thérèse de BONNEGENS 1696-

Marié Anne de BONNEGENS 1696-

Marié Thérèse de BONNEGENS 1696-

Marié Anne de BONNEGENS 1696-

Marié Thérèse de BONNEGENS 1696-

Marié Anne de BONNEGENS 1696-

Marié Thérèse de BONNEGENS 1696-

Marié Anne de BONNEGENS 1696-

Jean GRIFFON 1523-1605



& 1550 Catherine GASCHE

Jean GRIFFON 1555-1624



& Jeanne BOISSEAU †1627

Etienné GRIFFON †1638



& Catherine DE MEILLERAT 1595-

Marguerite GRIFFON



& 1638 Baptiste BONNET †1661

Marié BONNET †1693

Marié Anne de BONNEGENS 1681-

Marié Thérèse de BONNEGENS 1686-

Marié Anne de BONNEGENS 1687-

Marié Thérèse de BONNEGENS 1696-

Marié Anne de BONNEGENS 1696-

Marié Thérèse de BONNEGENS 1696-

Marié Anne de BONNEGENS 1696-

Marié Thérèse de BONNEGENS 1696-

Marié Anne de BONNEGENS 1696-

Marié Thérèse de BONNEGENS 1696-

Marié Anne de BONNEGENS 1696-

Marié Thérèse de BONNEGENS 1696-

Les familles de La Croix Comtesse et environs citées dans la page « l'histoire de La Croix Comtesse »

descendent principalement des Bonnegens, notaires royaux, conseillers du Roy et des Griffon, seigneurs de Terrefort, de la Chagnée, écuyers et échevins à St Jean d'Angély. (blason d'azur au griffon d'or ailé d'argent)

# Chroniques anciennes de notre village

## A) Le prieuré de La Croix Comtesse

Les monastères, qui comptaient de nombreux moines et avaient des domaines situés dans des régions éloignées, eurent des prieurés dont le nombre et l'importance variaient avec leur fortune territoriale.

Ces fondations minimes se multiplieront au XI<sup>ème</sup> siècle. Les seigneurs, possesseurs d'églises et de terres ayant appartenu jadis soit à des églises, soit des communautés religieuses, furent généralement empressés à les rendre à une destination sainte.

Leur génération allait de préférence aux abbayes, qui recevaient de la sainteté de leurs habitants ou du saint particulièrement honoré dans leur basilique à un titre extraordinaire et à la vénération des fidèles.

Comme les novices (*personne qui passe un temps d'épreuve dans un couvent, avant de prononcer des vœux définitifs*) affluaient sous leurs cloîtres, elles s'établirent autour des églises et sur des domaines pour former une colonie monastique, ou dans des **prieurés**. Ces prieurés formaient avec l'abbaye mère une sorte de congrégation.

Les moines des prieurés et de l'abbaye (*le prieuré de La Croix Comtesse était placé sous l'autorité religieuse de l'abbaye de Saint-Jean d'Angély*) ne formaient, en réalité, qu'un seul monastère, sous la direction d'un seul abbé.

Tous les ans, les supérieurs des prieurés dépendant de l'abbaye se trouvaient réunis autour de leur commun abbé pour lui rendre compte de leur administration et recevoir ses ordres afin d'affermir leur unité.

Cette organisation monastique supposait un personnel considérable dans les abbayes.

Mais du jour où les vocations se firent plus rares, les prieurés devinrent une charge très lourde et un grand obstacle pour la vie régulière.

Les abbayes ne gardèrent plus qu'un nombre de moines nécessaire au fonctionnement normal des prieurés, et souvent il n'y en avait qu'un, qui se trouvait accablé par le travail matériel procuré par le prieuré. Cette situation devint pénible au terme du XII<sup>ème</sup> siècle qui vit l'émergence de la grande majorité des églises.

La désolation qui suivit la guerre de Cent ans et la peste noire mit le comble aux difficultés que rencontraient les moines des prieurés.

Les abbayes se virent donc dans l'impossibilité de fournir le moindre personnel à leurs prieurés. Ils ne disparurent pas néanmoins. On les trouve jusqu'à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle avec leurs titulaires.

Ces prieurs simples furent très souvent des séculiers (*homme d'église qui n'appartient pas à un ordre religieux*), nommés quelques fois par les abbés, plus souvent par les souverains pontifes.

Quelques-uns de ces prieurés furent supprimés par l'autorité ecclésiastique et unis à des églises, à des hôpitaux, à des collèges ou à des séminaires.

Concernant **le prieuré de La Croix Comtesse**, celui-ci se vit vraisemblablement imposer l'édification de l'église en rattachement sur sa construction existante et c'est peut-être pour cette raison qu'ils furent très probablement réunis sous le même vocable de Saint Révérend.

Il y eut naguère une église Saint Révérend à Saint Jean d'Angély, située sur l'ancienne place du Minage où se déroulait le commerce du blé et de la farine.

Elle fut également dénommée place « de la Chambarerie » puis prit le nom de place Saint Révérend, du nom de l'église qui se trouvait à proximité.

Cette église est dite exister au milieu du 11<sup>ème</sup> siècle, lors de la consécration du chevet de l'église abbatiale. Cette place aujourd'hui se nomme André Lemoine.

Le prieuré et l'église de La Croix Comtesse ont donc tous deux été consacrés au même saint patron par l'autorité ecclésiastique de l'abbaye royale de Saint Jean d'Angély, abbaye investie sous la règle de Saint Benoît, clergé régulier, dont les moines sont des bénédictins.

Ce Saint Révérend est né à Bayeux, et on dit que Dieu lui inspira un grand zèle pour le salut de ses concitoyens.

La sainteté qu'il fit paraître dans ses fonctions de lecteur et d'exorciste ainsi que le don des miracles, dont Dieu l'honora, fit que son saint évêque l'éleva aux ordres sacrés et le fit prêtre.

A ce jour, les archives ne permettent pas de situer le lieu où se trouvait le prieuré de La Croix Comtesse.

Un doute, né de la lecture historique du prieuré-cure rural de la paroisse de Soucy (Aisne), indique que ledit *prieuré-cure* resta régulier jusqu'à la révolution étant desservi par un chanoine, lequel au 18<sup>ème</sup> siècle fait suivre sa signature de « prieur-curé de Soucy ».

Ce doute donc, me laisse penser sur le (petit) prieuré de La Croix fut accolé à l'église. L'implantation architecturale de l'église de La Croix peut laisser supposer qu'il y eut trois bâtiments religieux qui furent, le prieuré, le presbytère et



l'église. Mis à part le presbytère qui a toujours eu pour vocation d'être la maison du curé et quelque fois le lieu de l'enseignement du catéchisme, le prieuré et l'église ont toujours eu, eux, vocation d'être les lieux sacrés de la foi et de la liturgie.

Poursuivant toujours ma recherche historique sur le prieuré, j'ai découvert sur le net une photographie représentant le prieuré et l'église de Marcillac-Lanville (Charente) – voir ci-contre.

Cette photographie démontre un ensemble religieux qui connu plusieurs périodes de construction. L'église est accolée au prieuré.

Je retranscris ci-après, et en partie, l'article contenu dans La Charente Libre, paru en date du 30 avril 2011 sur le prieuré de Marcillac-Lanville, avec pour auteur Thierry

Cornedeboeuf, je cite : « le prieuré fait de la résistance depuis plus de mille ans. Marcillac-Lanville rime évidemment avec prieuré, austère monument plus que millénaire qui en a vu de toutes les couleurs.

On l'appelle souvent l'abbatiale, troublé par son volume, mais c'est bien un prieuré, devenu église officielle de la commune quand celle de Marcillac fut détruite pendant la guerre de cent ans ».

Plus loin, le journaliste détaille le jardin de la motte : « de retour au village, le visiteur est intrigué par cette colline de terre, la fameuse motte féodale où s'accrochait jadis un petit château défensif, etc. Fin de citation.

Pourquoi écrire sur ce lieu ? Pour la raison que je trouve troublant de similitude l'implantation du prieuré avec son église, et les bâtiments accolés à l'église de La Croix Comtesse.

Quant on examine l'implantation de notre église, que voit-on : plusieurs corps de bâtiments juxtaposés qui donne l'impression qu'ils ne sont pas coordonnés, et que les matériaux et volumes se sont ajoutés au gré du temps. Un corps qui abrite l'autel, un deuxième corps dans le prolongement qui allonge le transept, un troisième accolé sur la façade sud avec une partie séparée de l'église et qui est censé avoir été le presbytère et enfin un quatrième corps dans le prolongement dudit presbytère, d'un aspect beaucoup moins ancien.

Alors mon interrogation est simple, l'un de ces corps accolés à l'église ne serait-il pas l'ancien petit prieuré ?

Mon interrogation est confirmée par le récit exprimé par James Baillarguet dans son historique concernant les ; *Fiefs et familles nobles de la région de Loulay*, édition : *Le bois du Dauphin – 2006*. Je cite : *le prieuré de La Croix Comtesse possédait sans doute quelques terrages, affermés 36 livres en 1615. Le prieur était à cette date Claude Dupont. Aucune trace après cette date ; le prieuré à dû être rattaché à la cure.*

Je souscris entièrement à cette hypothèse. La première implantation religieuse sur notre village fut le prieuré (10<sup>ème</sup> siècle). Le 12<sup>ème</sup> siècle vit l'explosion du nombre de la population française, l'éclosion des édifications d'églises et l'apparition des noms de famille.

Et on peut donc raisonnablement penser que le petit prieuré de La Croix Comtesse ne suffisait plus pour accueillir les fidèles et que l'édification de l'église s'imposa.

Anciennement, des chanoines dépendant d'un monastère acceptaient les charges pastorales et de petits groupes de trois ou quatre formaient des communautés dans les paroisses. (1)

Plutôt que « cure » leur résidence s'appelait alors « prieuré ». A partir du IV<sup>ème</sup>, qui interdit la création de nouveaux ordres, les moines furent tenus de rentrer dans leurs cloîtres et la plupart de ces prieurés-cures se sont sécularisés pour devenir des paroisses matérialisées en église, desservies par un prêtre nommé par l'évêque.

Catalogue des abbayes et prieurés conventuels de l'ordre de Saint Benoît situés dans le diocèse de Saintes. (2)

Je cite :

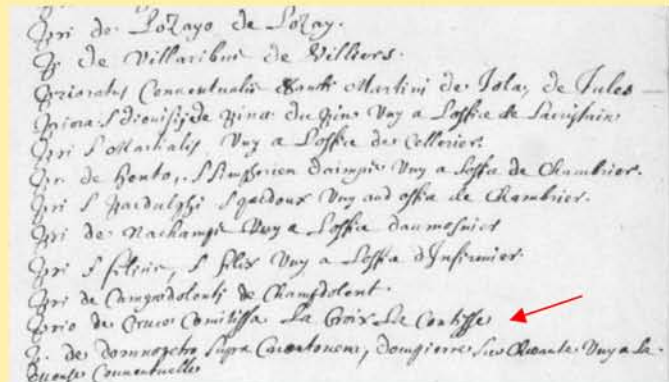
*Ce catalogue m'a été donné par le révérend père (Visitibure) de la province de ..... l'an 1650 estant à l'abbaye Saint-Germain des prez a ladicte provinciale (Abbaye Bénédictine régit par l'ordre de Saint-Benoît).*

En marge : *Catalogue (visé) 936 - Catalogue des abbayes et prieurés conventuels de l'ordre de Saint Benoist dans le diocèse de Xaintes et de leurs dépendances.*

*Premièrement : Abbaye royale de Saint Jean d'Angély*

*Prieurest (mot latin définissant les prieurés attachés à l'abbaye de Saint Jean d'Angély)*

**(Extrait de la liste) - (verso 1<sup>er</sup> feuillet)**



La Priorature est le qualificatif employé à l'exercice de l'administration d'un prieuré par le Prior (Prior, en latin, désigne le premier parmi ses égaux) et donne en abrégé sur la liste ci-contre prio.

La liste mentionne, entre autres, les prieurés de Lozay, de Saint-Denis du Pin, Mazeray, Antézanis, Talmon, Champdolent, Néré, Asnières, Dompierre sur Charente, Saint Martial, Nachamps, Saint-Félix, Champdolent, St Martialis, Charentonay et de Cruce Comitissa (La Croix La Comtesse). Elle reprend dans sa grande majorité les implantations des futures paroisses dressées sur la carte de la Vicaria de Saint-Jean d'Angély, datée de 942 (voir bulletin municipal 2020).

La Priorature de Villeneuve la Comtesse n'est pas mentionné sur cette liste, comme elle ne l'était pas sur ladite carte datée de 942.

Une question se pose sur le chiffre 936 porté en marge sur ledit document. S'agit-il de l'année ou fut dressé ce relevé ? Rien ne le précise.

En considérant que cette année 936 le soit, cela reviendrait à confirmer que la création des premiers prieurés remonte bien au 10<sup>ème</sup> siècle. (2) L'édification des premières églises, dans leur grande majorité, s'est révélée être au 12<sup>ème</sup> siècle et a amené une refondation de l'implantation du religieux qui a posé les bases des futures paroisses et de leurs fabriques. Telles qu'on les connaît aujourd'hui, excepté les fabriques. La diminution de la foi monastique, la décadence de la ferveur religieuse, les troubles qui accompagnèrent la guerre de Cent ans et la pandémie de la peste noire amenèrent peu à peu le complet abandon des prieurés.

Et donc, ma conviction est que le prieuré et l'église de La Croix Comtesse, dédiés tous deux à saint Révérend, furent accolés l'un à l'autre pour ne former qu'un seul édifice voué à l'orthodoxie religieuse.

(1) **Recueil historique des Archevêchés, Évêchés, Abbayes et Prieurés de France par Dom Beaumier – Tome premier.**

(2) **Bibliothèque Nationale de France – département des manuscrits français : 12052. Volume de 8 feuillets -27 juillet 1894.**

## B) Raimon II, vicomte de ventadour : Qui était-il ?

Propriétaire de la villam Crux Comitisse, en 1226, qui allait devenir paroisse de La Croix Comtesse.

La lignée des vicomtes de Ventadorn porte depuis ses origines au XIème siècle, le prénom dynastique de Ebles, depuis Ebles Ier jusqu'à Ebles V.

La renommée de Ventadour est surtout due à Ebles II, dit « le chanteur », ami du plus ancien troubadour connu Guillem VII, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, et lui-même troubadour à l'œuvre apparemment perdue.

Ebles II, attesté en 1096 et 1147, est connu par des chartes (cartulaire de Tulle), et par plusieurs anecdotes le concernant et relatées dans la chronique de (Joffrey), prieur de l'abbaye de Vigeois (vers 1178-84).

Le vicomte Ebles III était réputé comme protecteur des troubadours, tout comme son père Ebles II.

La dame la plus célébrée par les troubadours demeure Maria de Turenne (Torena), fille du vicomte Raimon II de Turenne et épouse du vicomte Ebles V de Ventadour.

Après une première union sans lendemain avec Maria de Limoges, Ebles V se remarie avec Maria de Turenne vers 1195 que de nombreux troubadours vont célébrer désormais sous le vocable de vicomtesse Maria de Ventadour (Ventadorn en occitan). Ebles V est loué pour ses festins par Elias de Barjols.

A partir de 1209, la croisade de Simon de Montfort contre les cathares est prétexte pour la spoliation de la plupart des seigneurs occitans, de leurs terres et de leurs titres.

En 1221, la vicomté de Ventadour est dirigée par Raimon 1<sup>er</sup>, fils aîné d'Ebles V. le 21 mars 1223, Raimon de Ventadour et son frère Ebles apparaissent parmi les garants de l'hommage prêté par le seigneur de Castelnaud (dans le Lot) au vicomte de Turenne (aujourd'hui en Corrèze).

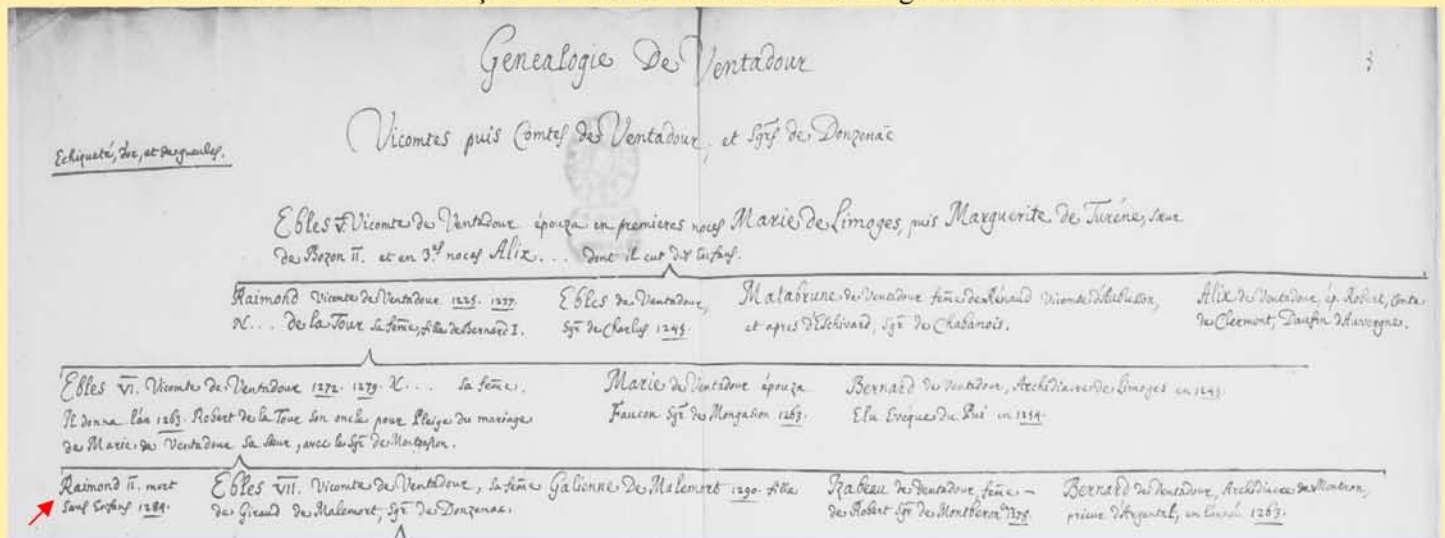
Ces familles nobles possédèrent le château de Ventadour (Corrèze), situé sur la commune de Moustier-Ventadour et un second château de Ventadour (Ardèche), situé sur la commune de Meyras.

(Les précisions sur Raimond de Ventadour m'ont été communiquées par Monsieur Pons, président du site Ventadour – Ventadorn- Duchat en Limousin).

### Arbre généalogique des Ventadour

Bibliothèque nationale de France – département des manuscrits

Cabinet de d'Hozier – Français - N° 31211 – Date de mise en ligne : 12/05/2019 - Veau-Ventadour



La Croix Comtesse aura dans son histoire un lien historico-religieux avec l'épopée des croisades.

Le 29 juin 1226, se signa l'acte de vente de la terre de La Croix La Comtesse, dans lequel Ebles VI (mort sans doute en Egypte, le 6 avril 1250) figura comme témoin dans ledit acte de vente de la terre et de la villam de La Croix La Comtesse.

Raimond II, fils d'Ebles VI, vendeur de la villam La Croix Comtesse, mourra sans progéniture en 1284.

**Raoul 1<sup>er</sup> de Lusignan, seigneur de La Croix Comtesse**, trouvera également la mort en Egypte devant Damiette, en 1219, en état de disgrâce royale. Son successeur sur le domaine de La Croix La Comtesse, **Hugues X de Lusignan**, né vers 1185, trouvera également la mort devant Damiette, le 5 juin 1249.

### Les Lusignan du Poitou aux croisades

Trois furent prisonniers dans les geôles sarrasines : **Hugues VII, Guy et Amaury de Lusignan**

Quatre furent tués en Egypte et en Palestine : **Hugues IX dit le Brun, Raoul 1<sup>er</sup> d'Exoudun de Lusignan, seigneur de La Croix Comtesse, Hugues X et Hugues XII de Lusignan, tous du Poitou.**

Première croisade : 1096 – 1145, sous le pontificat du pape Urbain II

**Hugues VI dit le Diable**, (1059-1065), Sire de Lusignan – Poitou (*Marié à Hildegarde de Thouars (1039-1110).*)

Deuxième croisade : 1145-1188, sous le pontificat du pape Eugène III

**Hugues VII**, le Brun (1065-1151) – marié à *Sarrasine de Lezay* (1067-1144).

Est en Palestine en 1165 – prisonnier à la bataille de Harenc (Egypte). En 1169, son retour dans le royaume de France n'est pas acté.

**Guy de Lusignan** (1150-1155). Roi de Jérusalem, seigneur de Chypre. *Bataille d'Arsof* (aujourd'hui, Appolonie et Hattin (aujourd'hui, Israël)). Mort en 1194 à Chypre. Oncle paternel de Raoul 1<sup>er</sup> d'Exoudun, Comte d'Eu.

**Amaury de Lusignan** (1145-1205), connétable de Jérusalem. *Bataille d'Hattin*. Prisonnier de Saladin en 1187. **Geoffroy de Lusignan**, Comte de Jaffa et Ascalon, sire de Vouvant et Mervent. *Epouse Eustache Chabot*, Mort en 1224.

Troisième croisade : (1188-1195). Sous le pontificat du pape Clément III

**Hugues IX** dit le Brun (1163-1219). Comte de la Marche du Poitou, seigneur de Lusignan, Couhé et Château Larcher.

**Geoffroy de Lusignan** - Poitou. **Amaury de Lusignan**.

Quatrième croisade : en l'an 1198, sous le pontificat du pape Célestin III

*Les chevaliers de France n'y ont point prit part, elle dura trois années. Les faits marquants et remarquables sont la mort de Saladin et les exploits de Malek-Adel.*

*Henri IV, empereur d'Allemagne, et la reine de Hongrie, avaient conduit en Palestine les croisés Allemands, lesquels abandonnèrent la Terre-Sainte après le siège de Jaffa et la bataille de Sidon.*

Cinquième croisade : (1198-1220), sous le pontificat d'Innocent III

**Hugues 1<sup>er</sup> de Lusignan**, Roi de Chypre, seigneur d'en Marche du Poitou et d'Angoumois. S'engage avec la chevalerie du royaume Chypre-Lusignan.

**Raoul 1<sup>er</sup> d'Exoudun de Lusignan** : seigneur de **La Croix Comtesse** (1160-1218), comte d'Eu, Seigneur de Benet, Melle, Civray, Chizé, La Mothe, Vicomte de Châtellerauld. A épousé Marguerite de Courtenay, puis Alix d'Eu. Tué à Saint Jean d'Acre en 1218 (*D'autres sources situent son décès devant Damiette, en 1219*). Il participa à la célèbre bataille de Bouvines, en 1214. Son fils Raoul II (1214-1246), Comte d'Eu, d'Hasting, de Guines, Seigneur de Melle, Civray, Chizé, La Mothe, a épousé Jeanne de Bourgogne, Yolande de Dreux et Philippine de Dammartin, cette dernière lui donnera une fille, Marie, Comtesse d'Exoudun (+ en 1260), laquelle prendra époux en la personne d'Alphonse de Brienne

**Hugues IX** dit le Brun (1163-1219). Trouve la mort à Damiette (Egypte).

**Hugues X** – Seigneur de Lusignan – Poitou.

Sixième croisade : (1220), sous le pontificat d'Honoré III

**Hugues**, comte de la Marche.

Septième croisade : (1248-1268), sous le pontificat d'Innocent IV

**Hugues X de Lusignan**, (1195-1249). Tué en croisade. Seigneur de Lusignan – Poitou.

**Hugues XI** et **Henri de Lusignan**, roi de Chypre, **Hugues**, comte de la Marche et son fils **Hugues** dit *Lebrun*, dans la province de la Marche.

Huitième croisade : (1268), sous le pontificat de Clément IV

**Hugues XII de Lusignan** (1238-1270). Tué en croisade, Comte de la Marche et d'Angoulême, Seigneur de Lusignan et de Fougères.

### **Le début d'une royauté chrétienne au Moyen-Orient**

Le premier acte éclatant, par lequel les **Lusignan** vont s'illustrer, sera la création d'une institution religieuse et humanitaire à la fois. Peut-on parler des chevaliers du temple... C'est vrai pour Guy.

Voici donc dans quelles circonstances l'implication des **Lusignan** se manifesta, les dangers innombrables que l'on courait dans le pèlerinage de Jérusalem, tombée au pouvoir des musulmans, n'empêchaient pas les occidentaux les plus éloignés de l'entreprendre.

De temps en temps, des pèlerins ayant à leur tête un seigneur important allaient en Terre Sainte où les chrétiens opprimés demandaient du secours.

Parmi les preux qui avaient déjà visité la Palestine en 1062, se trouvait un gentilhomme français Robert, sir de **Lusignan**, qui de concert avec ses frères avait quitté son manoir du Poitou pour aller défendre le tombeau du Christ et en assurer sa pérennité.

D'autres personnages historiques liés à La Croix Comtesse participèrent à ces croisades

Ont participé à ces croisades : \***Ebles III**, vicomte de Ventadour, dont l'un des descendants deviendra acquéreur de la villa Croix Comtesse.

**Ebles VII**, vicomte de Ventadour, en Limousin.

**Alphonse de Brienne**, comte d'Eu, seigneur de **La Croix Comtesse**, fils de Jean de Brienne, roi de Jérusalem et de Bérengère de Léon, fille d'Alphonse IX de Léon et de Bérengère de Castille, de la couronne royale espagnole, mort également en 1270 à Tunis, la même année que Louis IX (Saint Louis), Roi de France.

\* Ebles est une variante d'Ebbon, lequel est d'origine grecque et signifie : père (tiré de : 30.000 prénoms du monde, par Florence Le bras).



## C)(1) Registre de l'échevinage de Saint Jean d'Angély - 1332-1496

### 1390 : Un Crucci-Comtessin commet un homicide volontaire à La Lignatte – La Croix Comtesse.

Lorsque le roi d'Angleterre Henri II eut épousé Eléonore d'Aquitaine, il comprit que les riches provinces ainsi annexées à ses domaines lui seraient tôt ou tard disputées par son suzerain, le Roy de France. Tandis que, par des mesures libérales, il cherchait à gagner l'affection de ses sujets, il réparait en même temps les places fortes et en créait de nouvelles. Il fit en sorte de munir Saint Jean d'Angély d'un mur d'enceinte et d'un château fort. Devenus sujets directs du Roy, les habitants de Saint Jean d'Angély fut désormais soumis à la justice royale.

Non contents d'échapper à la justice abbatiale en matière criminelle et de simple police, les habitants demandèrent l'abolition de certaines coutumes restrictives de leurs droits civils et obtinrent le droit d'être jugés par leurs pairs. Les prud'hommes, qui remplissaient précédemment le rôle d'assesseurs dans les tribunaux de l'abbé, devinrent ainsi les arbitres chargés de terminer les différends entre les concitoyens et les confréries (*et devint l'embryon du droit du travail*). Il est supposable que les moines de l'abbaye n'acceptèrent pas de leur plein gré un amoindrissement de leur autorité, mais contre le pouvoir royal la lutte était impossible (*en 1390, le roi de France était Charles VI. L'autorité royale de cette époque manifesta les prémices de la séparation de l'église et de l'état qu'avait initié le roi de France Philippe VI de Valois, plus connu sous le nom de Philippe Auguste*).

En l'an de grâce 1390 fut perpétré, sur le territoire de la commune de Loulay, un vol dont les auteurs étaient domiciliés au village de La Lignatte, paroisse de La Croix Comtesse. Les aveux obtenus révélèrent d'autres méfaits, dont un homicide, perpétrés avec la complicité d'un paroissien de Villeneuve la Comtesse.

On remarquera que les attendus du débat judiciaire confirment l'existence d'un prieuré sur La Croix Comtesse, sous le vocable de Saint Révérend.

### Original

La traduction du texte en français moderne suit l'original par tableaux successifs. **A** = Original. **B** = Traduction (italique)

#### Le XVe jour de décembre

**(1a)** Au jour duy Estène BRUN, prévost de la ville de Saint Jehan pour le roy nostre sire, a amené et présenté à monsieur le maire, en l'eschavinage, à l'eurs de vèptres ceuls qui s'envuyvent ; un home appelé Bernart AUMOSNER, lequel a esté priz à Deulh pour la souspesson de larronssin, roberie et meurtre ; et à ceste présentation sont présens les personnes qui s'ensuyvent : Maistre Pierre COUTELIER, lieutenant de monsieur le sénéchal de Xaintonge ; Jehan DORIN, escuyer, chastelain de Saint-Jehan ; sire Bernart de Marteaux, le jeune (*suivent les noms de 26 membres du corps de ville*) ; Loïs DANIEL, substitut du procureur du roy, et plusieurs autre Ledit jour, en la présence des dessus nommez et de plusieurs autres, ledit Bernart AUMOSNIER, pris et amené comme dit est, cognent et confessa sans geyne en plain jugement et sans contrainte que, en l'an passé, environ la feste de Noël, et par nuyt, li et autre apellé Simon ROBERT, de **la Lignatte**, vindrent à **Loulay**, et, quant ils furent près des barrières dudit lieu, ledit AUMOSNER demoura en dehors desdites barrières si comme il dit, et ledit Simon s'en entra par dedens lesdites barrières, ledit AUMOSNER et ledit Simon les emportarent à **la Lignatte**, en la maison dudit AUMOSNER, lequel AUMOSNER vendit de qui à petit temps la coyte coissin à un homme appelé CHASTELLAIN,

#### Le 15<sup>ème</sup> jour de décembre

**(1b)** *Aujourd'hui, Estène BRUN, juge du premier degré de la juridiction de la justice royale, siégeant en la ville de Saint Jean d'Angély, agissant sur requête du Roy de France, a cité à comparaitre devant Monsieur le Maire, le prévenu Bernard AUMOSNER, prévenu d'avoir, dans un temps non prescrit, commis larcins, roueries et meurtre.*

*Par devant :*

*Maitre Pierre COUTELIER, lieutenant de l'officier du Roy, de la juridiction de Saintonge*

*Jean DORIN, châtelain de Saint Jean d'Angély*

*Bernard de MANTEAUX, le jeune*

*Suivent les noms de 26 membres du corps de ville (non nominatif, très probablement les assesseurs)*

*Louis DANIEL, substitut du procureur du Roy*

*Attendu : qu'en ce quinziesme jour de décembre, en présence des personnes ci-dessus citées, l'accusé Bernard AUMOSNER a comparu devant nous, a reconnu et avoué sans gêne devant la cour, et sans contrainte, que l'an passé, aux environs de la fête de Noël, a, de nuit, avec la complicité d'un comparse dénommé Robert SIMON, domicilié à **La Lignatte**, s'être rendus à **Loulay**, (2) qu'arrivés près des barrières dudit lieu, ledit AUMOSNER resta en retrait desdites barrières, suivant la déclaration par lui faite, alors que ledit SIMON franchit la barrière pour aller commettre plusieurs vols, constitués par l'appropriation d'une couette, un coussin de plume, une couverture et trois hussiouls qu'il transporta très vite au-delà desdites barrières.*

*Attendu : que les vols commis, lesdits AUMOSNER et SIMON transportèrent le produit de leur vol à **La Lignatte**, au domicile dudit AUMOSNER qui revendit très vite la couette et le coussin de plume à un individu se prénommant CHASTELLAIN,*

**(1) : Bibliothèque nationale de France.**

**(2) : Loulay était une bourgade non fortifiée ; les barrières avaient moins pour but la défense que l'éloignement des malfaiteurs qui infestaient la campagne.**

**(2a)** le prix de LXIV soulds, et la cuverte et les hussiouls, il vendit à un homme, costurier, demourant à **Saint Félix**, le prix de 10 soulds, laquelle somme fut divisée par moitié entre lesdiz AUMOSNER et le dit Simon (*ROBERT*). Et dit que, puis emprès ce fait, question et demande furent desdites choses, et que ce en faite restitution à la chamberie du **(1)** commandeur de **Loulay**, à qui lesdites choses estoient. Et en outre a cogneu et confessé ledit AUMOSNER que, bien à trois ans ou plus, que un clerc qui demouroit avecques Pierre ROCHER, de **Villeneuve**, vint à **La Croix Comtesse** en la compagnie de Jehanne HULEQUIN. Auquel lieu de **La Croix**, Janin ROCHER et ledit AUMOSNER estoient, et parlèrent du maistre dudit clerc qui soustenoit et favorisoit frère Guillaume FAUSSILHON contre frère Jehan BOUHAC qui estoient et sont encore en débat pour cause dudit **(2)**prieuré ; et lesdiz Rocher et AUMOSNER sostenoient ledit BOULHAC, et pour ce aussi que aucun gens des galois auroient dit jà piessa audit Jehan ROCHER et à un autre homme appelé PETITJEAN, audit lieu de **Deulh** (*Doeuil sur le-Mignon*), qu'il n'estoit pas à présent temps de camper en leur donnant menasses ; ledit ROCHER sitost qu'il vist ledit clerc, il prist sa lance et d'icelle la naffra par son bras, et quant ledit AUMOSNER vist aller ledit ROCHER contre ledit clerc, il prist sa lance et d'icelle donna si grand cop audit clerc que une pièce de fer qu'il portoit qu'il li mist ladite lance bien deux doys par dedens ladite pièce, sans ce qu'il le blessast, et le geta dudit cop à terre dessus son cheval

**(2b)** et ce pour un prix de soixante quatre soulds et la couverture et les hussiouls furent vendus à un couturier de **Saint Félix** pour un prix de dix soulds, lesquelles sommes furent réparties entre lesdits AUMOSNER et SIMON.

*Attendu* : qu'après ce fait et arrestation des prévenus, le produit du vol fut restitué en la Chambererie du **(1)** commandeur de **Loulay** qui en était le propriétaire (couette, coussin de plume, couverture et trois hussiouls).

*Attendu* : que le dénommé AUMOSNER a reconnu et avoué que trois ans où plus, il eut un différent avec un clerc qui demourait avec Pierre ROCHER, de **Villeneuve la Comtesse**, qui se rendait à **La Croix Comtesse**, en compagnie de Jeanne HULEQUINE, où se trouvaient également Janin ROCHER et ledit AUMOSNER.

Une altercation s'engagea sur le maître dudit clerc (cité ci-dessus) qui soutenait et favorisait frère Guillaume FAUSSILHON contre frère Jean BOULHAC, lesquels étaient en opposition sur **(2) le prieuré de La Croix Comtesse** et lesdits ROCHER et AUMOSNER, quant à eux, soutenaient ledit BOULHAC et qu'en aucun cas les gens de la communauté des **(3)** Gallois avait dit à Jean ROCHER et à un homme répondant au patronyme de PETITJEAN, de la commune de **Doeuil sur le Mignon**, qu'il était à présent temps de décamper, tout en leur proférant des menaces.

*Attendu* : que ledit ROCHER sitôt qu'il vit le clerc, prit sa lance et le frappa à son bras. Quant au dit AUMOSNER, lorsqu'il s'aperçut que ledit ROCHER allait frapper le clerc de sa lance, il s'empara de ladite lance et frappa un grand coup sur le clerc, lequel portait une pièce de fer sur lui qui fut transpercée de deux doigts à l'intérieur. Cette voie de fait n'engendra aucune blessure, mais désarçonna le clerc de son cheval.

**(3a)** Et puis de qui à un mois ou environ ledit clerc morut, et a oy dire, si comme il dit, ledit AUMOSNER, au barber de **Saint Etienne** qui avoit eu en cure ledit clerc, que icelli clerc ne fust point mort si ne fust que Jehanne HULEQUIN, feme dudit Pierre ROCHER eut fait oster audit clerc la souris du bras ainsi naffré, et que de la mort dudit clerc lesdiz AUMOSNER et Jehan ROCHER en avoient composé et finé avecques les parens et amis dudit mort. Cogneut et confessa plus ledit AUMOSNER que, bien aiant neuf ans ou environ, que li et ledit Jehan ROCHER furent à prendre et rober on un texier de **Granzay** qui venoit du marché de **Niort** vint soulds ; plus cinq ou six soulds d'un autre homme qu'il ne congnoist point ; et par les confessions susdites et par les oppinions dessus nommez, ledit prévost et substitut, accordons à eulz et à chascun d'eulz délaix requis par leurs amis, conseilz et oppinions. Avons dit audit AUMOSNER que par sa confession il doit prendre poine corporelle et doit estre pendu.



**(3b)**. *Attendu* : que selon déclaration dudit AUMOSNER faite au barbier de **Saint-Etienne (la Cigogne)**, que ledit clerc n'était pas mort sur l'instant et que Jeanne HULEQUIN, femme de Pierre ROCHER, avait retiré du corps dudit clerc la pièce de fer qu'il l'avait transpercé et que sa mort était survenue un mois après, que celle-ci avait été maquillée par lesdits AUMOSNER et Jean ROCHE, avec la complicité des parents et amis dudit mort.

*Attendu* : qu'il est reconnu et avoué par le prévenu AUMOSNER, qu'il y a environ neuf ans, ledit Jean ROCHER prit et déroba à un tisserand de **Granzay**, sur le chemin du marché de **Niort**, vingt soulds, plus cinq où six soulds d'un autre homme qui lui était inconnu.

La cour après avoir reçu à nouveau les aveux du dénommé AUMOSNER, domicilié au village de **La Lignatte**, et après en avoir délibéré, reconnaît le dénommé AUMOSNER ; **coupable d'homicide volontaire et le condamne à la peine de pendaison.**

La procédure pénale de l'époque n'était pas la même qu'aujourd'hui. La cour d'assises n'existait pas et le prévenu ne pouvait donc pas interjeter appel. Le condamné à mort ne pouvait compter que sur la grâce seigneuriale, voir royale, selon son statut. Donc, il est fort probable que le dénommé AUMOSNER fut pendu.

**(1)** : Il s'agit sans doute du commandeur de Courant dans le canton de Loulay, où existait une ancienne commanderie du temple.

**(2)** : Le prieuré de La Croix Comtesse, sous le vocable de Saint Révérend, dépendait de l'office de Chambererie de l'abbaye de Saint Jean. Lequel office, abritait un moine connu sous le qualificatif de Chambrier, responsable de l'intérieur des bâtiments et du nécessaire de ceux-ci. Le bâtiment du prieuré était donc sous la règle de l'abbaye et se trouvait placé sous la responsabilité du Chambrier.

**(3)** : Très probablement des Anglais. - \*\*\*\*Ce récit judiciaire est tiré du registre de l'échevinage de Saint Jean d'Angély, 1332-1496, par Denys d'Aussy – I-1985. Bibliothèque Nationale de France.

**D) Prise de possession de la cure de La Croix Comtesse par Jean CORBINEAU, curé de Saint Martial et de La Croix. Présentateur : Abbé de l'abbaye de Saint Jean d'Angély**


**26 avril 1730**

**Archives départementales de La Charente-Maritime (Conforme à l'original)**

Présentation à la cure de La Croix la Comtesse faite par le révérend père Dom Jean GUERRIER en faveur de Monsieur Jean CORBINEAU -

Le notaire royal apostolique au diocèse de Saintes soussigné, et put les témoins bas nommés(*ci-après nommés*) a comparu en sa personne le révérend père Dom Jean GUERRIER, prêtre bachelier en théologie, religieux bénédictin et curé de la paroisse de ville de Saint Jean d'Angély y demeurant, grand vicaire nommé par la communauté par la vacance à la nomination de la dite abbaye, lequel en la susdite qualité a déclaré qu'il nomme, et put à monseigneur illustrissime et révérendissime évêque de Saintes où à messieurs ses grands vicaires généraux où à l'un deux, la personne de Monsieur Jean CORBINEAU, prêtre, curé de la paroisse de Saint Martial, y demeurant, comme suffisant, et capable à la cure et paroisse de Saint Réverand de La Croix La Comtesse, vacante par la mort de Monsieur Jacques GAUVRY, dernier paisible possesseur de la paroisse y vivant très humblement – Mon dit seigneur évêque où messieurs ces grands vicaires généraux de donner audit sieur CORBINEAU toutes les provisions et institutions de ladite cure de Saint Réverand de La Croix La Comtesse sur ladite pute pour en vertu de celle-ci en prendre la possession actuelle et corporelle des fruits, profits, revenus et émoluments en dépendant pour en jouir par ledit sieur CORBINEAU, tout ainsi ... à fait où défaire ledit défunt sieur GAUVRY, dernier titulaire de ladite cure et paroisse de Saint Réverand de La Croix La Comtesse, diocèse de Saintes – Étant dit que le sieur CORBINEAU capable de bien desservir ledit bénéfice dont et du tout ledit le révérend père GUERRIER a requis acte que moi, notaire royal ai accordé pour valoir et servir ce que de raison, fait et passé en ladite abbaye, audit Saint Jean – Le vingt deux avril mil sept cent trente, après-midi, en présence de Jean DAUTOUSE et de Pierre DENIZET, bedeau et clerc audit Saint-Jean, témoins requis qui ont avec le révérend père Dom Jean GUERRIER signés, ayant déclarés que ses putes sont subjectes à ,,,,dans le mois/

Fin d'acte comportant les signatures des participants à la rédaction ci-dessous

The image shows a section of a handwritten document with several signatures. At the top, the text reads 'Sr Jean Guerrier Religieux Benedictin grand vicaire susdit'. Below this are two large, circular signatures. At the bottom right, there is a smaller signature with the text 'notaire royal apostolique au diocèse de Saintes' written next to it.

Le lendemain, le 27 avril 1730, fut présenté aux paroissiens leur nouveau curé, en présence de : Nicolas Moynet, Pierre Soulet, Pierre François, Pierre Bossé, Pierre Sauvignon, Jean Delavaud, Jean Monnet, Jean Gaillard, Jacques Lescullier, Pierre Monnet, Nicolas Traquet, François Baritau, Nicolas Gaillard, Jacques Garnaud, Pierre Moyne, Blaise Allain, Jacques Marchesseau, René Gotat, André Dobigeon, Jacques Berier, Jean Micheau, Etienne Guichard, tous habitants La Croix-Comtesse, qui ont tous déclaré ne savoir signer, fort les soussignés : Corbineau, curé de La Croix La Comtesse, Pierre Monnet, Jean Micheau, Blaise Allain, François Jolly, Pierre Pineau et Pierre Moyne.

Le dernier sacrement prononcé par Jean Corbineau, en l'église de La Croix Comtesse, fut le 28 novembre 1735 par la consécration du baptême de Jacques Giraudeau (décédé en septembre 1736). Il ratifie ce baptême en tant que prieur curé de Villeneuve, en ajoutant en fin d'acte du baptême: « in loco rectoris – à la place du recteur ».

Il quitte la paroisse de La Croix Comtesse en qualité de prêtre curé et prend, en arrivant à Villeneuve la Comtesse, la fonction de prieur curé en la maison presbytérale.

Il y a une différence entre ces deux fonctions sacerdotales. Le prêtre curé exerce son sacerdoce au sein d'une église, alors que le prieur curé, de par le qualificatif de prieur, laisse supposer l'existence d'un prieuré sur la paroisse, accolé ou non à l'église, et dans lequel il officie également.

Jean Corbineau s'éteint le 19 septembre 1742, à l'âge de 42 ans environ, à Villeneuve la Comtesse et sera inhumé le 20. Son acte de décès confirme sa qualité de prieur curé.

Ont assisté à ses funérailles, Desplanques, curé de Villeneuve et Vaudier, curé de Saint Séverin qui signa en tant que prieur et curé.

Il en résulte que lors de son sacerdoce à La Croix Comtesse, apposant sa signature sur les actes religieux, il ne fut jamais mentionné la qualité de prieur-curé de La Croix Comtesse. Ce qui fait laisse supposer qu'à ces dates le prieuré n'existait plus en tant que tel, mais que le bâtiment l'abritant pouvait être toujours présent.

Il rédigea un testament le 22 juillet 1739 dans lequel sont cités ; Guillaume Corbineau, frère germain, époux d'Anne Marchesseau, marchand (grands-parents de Jean Drahonnet notaire) demeurant à Villeneuve la Comtesse et Marie Corbineau, sa sœur, décédée sans postérité.

**Les témoins portés sur la véracité de cet acte furent ; Jean Moinet, marchand et Pierre Duchemin, cordonnier.**

## E) Inventaire au domicile de la veuve de Henry, Bertrand la LAURENCIE

18 juillet 1792 - Au bourg et paroisse de Villeneuve la Comtesse

Seigneur de Villeneuve la Comtesse et de La Croix Comtesse

Archives départementales de La Charente-Maritime

(Cet inventaire est retranscrit conforme à l'original)

Aujourd'hui dix huit du mois de juillet mil sept cent quatre vingt douze, l'an quatrième de la liberté. Sur l'heure de neuf heures et demie du matin, nous notaire royal à la résidence de la ville de saint jean d'angély, district de la même ville, et département de La charente inférieure, en vertu de la lettre à nous adressée par messieurs les administrateurs du directoire du district de ladite ville, en date du vingt quatre avril dernier, signée Faure, secrétaire, nous sommes transportés au bourg et paroisse de villeneuve la comtesse dans le canton de loulay, et distant de nôtre domicile de deux lieues et demie, aux fins, et en conformité de la loi du huit dudit mois d'avril dernier sur le secret de l'assemblée nationale du trente mars aussy dernier, et de la lettre du directoire du département de la charente inférieure du vingt deux dudit mois d'avril, dressé des états ou inventaire sommaire, en présence de deux membres de la municipalité dudit lieu de villeneuve la comtesse, des meubles, effets, mobiliers, et actions d'émigrés et des personnes qui ne seront pas ..... pour être actuellement domiciliés dans le département de la charente inférieure.

Rendu audit lieu de villeneuve la comtesse, et dans la maison du sieur étienne Doignon, maire de ladite paroisse, nous aurions trouvé ledit sieur Doignon, auquel nous aurions donné connaissance de notre mission, et l'aurions invité de nous accompagner avec un autre officier municipal de la même paroisse jusque à la maison et demeure de dame (*un blanc*) **(1)termond veuve de sieur henry bertrand la lorencie** aux fins de dresser en leur présence l'inventaire sommaire des meubles et effets mobiliers qui se trouveront dans la dite maison, aquoi ledit sieur Doignon, maire acquiesçant et nous y estant transportés ensemble accompagné de jean Esnard, maréchal, et officier municipal, nous aurions parlé à anne franconnet, servante domestique de ladite dame, à laquelle nous aurions demandé si ladite dame était à sa maison et elle nous a répondu qu'elle était absente et qu'elle s'était même rendue cejour'hui en ladite ville de saint-jean dangély, et elle nous à ajouté qu'elle était chargée de nous présenter tous les meubles et effets qui étaient dans la dite maison, et qu'elle avait les clefs des armoires en conséquence, et d'après cela, avons vaqué a ledit inventaire en présence du dit sieur maire et officier municipal ainsy quil suit.

Passés dans un petit appartement qui donne au midy et qui est près de la cuisine, il sy est trouvé un lit composé de son bois de lit, d'une paillasse, d'une coite (*couette*), et le lit de plume, lit d'un matelat, d'une cotelonne et courtpointe, de rideaux tour de lit ciel et dossier de ras vere, bordé dun ruban jaune, le tout fort vieux, et plus que moitié usé ; plus une petite table de nuit mauvaise, plus douse mauvaises chaises, plus une grande table ronde de bois de noyer, plus un mauvais cabinet de bois de sapin en forme de placard, et a quatre portes, ouverture faite dicelui (*de celui-ci*), il ne sy est trouvé que peu de linge et hardes à usage de la dite fauconnet.

Passés dans une petite chambre a coté , il si est trouvé un cabinet de bois de sapin, ouverture faite dicelle (*de celle-ci*), nous y avons vu cinq plats de fayance, un saladier, deux bocal, deux dousaines d'assietes, deux petit chandelliers dun métal argenté, un petite romaine, un grand pot de terre, trois pots de fayance destinés mettre du raisiné, un baril dans lequel il y a a peu près deux livres de poudre à giboyer, à coté du cabinet est un sceau avec sa cassolle (*réceptient en terre cuite servant à mettre de la braise*), deux pots de fer, une broche, deux ... frite et trois casserollets et une chambrière, plus deux mauvaise chaises.

Sorti de cet appartement et passé dans la dite pièce contigüe, nous y avons trouvé une table de cuisine à quatre pieds, un tourne broche, deux chandelliers à queue de même métal, un pilon de fer, deux pots de terre, un petit passoir en tolle, deux couvertures de casserollets : une cramailliere pelle, pincés et landiers (*grand chenet de cuisine, comportant un réceptient et des crochets latéraux*), un grand chaudron, plus encore un ecumoir et une petite salière, et un panier clissé pour egoutter les legumes, sest encore trouvé dans la dite cuisine un petit buffet a deux portes ouverture faite ... il y avont vu que des pots de terre destinés a notre laitage, plus encore trois chaises et un fauteuil.

Cela fait, avons traversé la cour et sommes entrés dans une chambre de ladite dame Lalorencie fait sa demeure habituelle, y avons trouvé un lit dont les rideaux, la contrepoincte (*couverture de lit faite d'une étoffe double piquée point par point dont l'intérieur est garni de coton, de ouate ou de laine*), le ciel (*lit à baldaquin*), le dossier, et le tour sont de damas (*tissus*) verd, bordé dun ruban de même couleur, il est composé de son bois de lit, d'une paillasse d'un lit de plume, d'un matelat et d'une cotelonne (*couverture piquée, un couvre-pieds*) ; plus d'un coussin ou oreiller, le même lit est en outre garni de rideaux deras (*de bas*) verd garni aussi d'un ruban de même couleur et roulant sur des verges de fer (*tringles*), plus un canapé de velours (*du ticek...*), fond blanc à fleurs verd pomme garnie de cloux dorés, plus deux petites tables de bois blanc, l'un de quelle sert ordinairement de table de toilette, sest encore trouvé dans laditte chambre un petit secrétaire ayant son dessus de marbre blanc, ouverture faite diceluy et ayant examiné attentivement et cherché dans ses tiroirs, nous n'y avons trouvé que des (*creous*), portes a (*creons*) et différents papiers inutiles, plus quelques cahiers de papier a lettre, et des graines de legumes, dans un des coins de laditte chambre au pied du lit est une commode qui a cinq tiroirs, en ayant fait l'ouverture , nous n'y avons trouvé que des chemises, des bas, des paquets de gaz, et autres effets ou hardes à usage de ladite dame la lorencie, dessus la dite commode, nous y avons vu plusieurs livres d'histoire tant reliés que brochés, au nombre de quarante ou, près ladite commode est un placard ouverture faite diceluy,

**(1) Marie Joséphine de May Termont, décédée, le 19 juin 1810, à Villeneuve la Comtesse, déclarée veuve de Bertrand Henry de la Laurencie.**

nous n'y avons trouvé que quelques bouteilles tant grandes que petites, lesquelles sont vides à l'exception de deux dans lesquelles il y a de l'essence et dans deux autres de la fleur d'oranger, et huit pots de confiture, quatre desquels sont de forme plate et deux petits paquets de linge fors mauvais, avons observé que ladite chambre est garnie d'une tapisserie à grands personnages à laquelle est attaché le (manabou) de ladite dame, et qu'à la cheminée et au dessus, est une petite glace à cadre doré, avec deux chandelles ayant chacun deux branches, plus trois (cérans), et un petit soufflet, plus encore trois fauteuil garnis de même velours que le canapé, et quatre chaises en paille, à côté de la cheminée se trouve un petit vestibule destiné à mettre du bois dans lequel nous y avons trouvé que trois bouteilles de verre, et un panier clissé.

Monté dans une chambre haute, la seule qui soit dans la maison, nous l'avons trouvée tendue d'une tapisserie de papiers fond gris avec des guirlandes vertes, il s'est trouvé deux lits jumeaux garnis, l'un et l'autre de leur

Paillasse de leur lit de plume, traversier, et un matelas, de rideaux de .... verd, bordé d'un ruban même couleur, le ciel et le fond d'une étoffe jaune et verte et verte piquée plus d'une cotelonne et courtepointe aussi chacun, plus huit fauteuil garnis d'une étoffe en soie verte et jaune et cinq chaises garnies en paille, nous avons encore vu dans la même chambre et dans un coin au levant (*Est*) un grand cabinet fort vieux ouverture faite diceluy nous y avons trouvé que des hardes et habillemens et redingottes de draps à l'usage de ladite dame la lorencie, plus deux petites tables de nuit, un pot de chambre de fayance, plus deux autres tables, l'une de celles est à plier, plus encore un petit miroir de toilette, avons observé que dans la cheminée se trouve une grande boîte de bois blanc, ouverture faite d'icelle, vu que des chapeaux garnis en gaze de différentes couleurs plus un pot à l'eau, et une cuvette de fayance blanche et attendu qu'il ne se trouve plus d'appartement à parcourir dans ladite maison, nous en sommes sortis et passés à l'instant dans un chaix, lequel à son ouverture sur une des cours et au soleil levant, entrés dans iceluy, nous avons trouvé une grande (*met*) en bois et deux pressoirs à chaque côté, garnis de tous leurs appareils, tous les autres vesseaux vinaires (*barrique de grande contenance, dans laquelle on vinifie ou élève le vin ou à l'élaboration du vinaigre*) qui se trouvent dans ledit chaix appartenant au sieur marchand, propriétaire demeurant à la Croix Comtesse, et qui est fermier de la terre appartenant à ladite dame de lorancie ; entrés dans une écurie à côté, nous y avons trouvé une jument et une vache qui sont tous les meubles, effets et bestiaux qui se sont trouvés dans la maison et autres batiments de ladite dame de la lorancie, laquelle nous avons porté par approximation à une somme de quinze cent livres, et sont restés entre les mains aux soins et à la garde de la dite anne fauconnet, servante de ladite dame et regissant ses affaires pendant son absence, laquelle s'en est volontairement chargée et a promis de la représenter à sa première requisition qui lui en sera faite, avons observé à la dite fauconnet que quoi qu'elle voulait se charger de tous les effets mobiliers dont nous avons cy dessus parlé, elle .....pas moins obligée au terme de la loi que nous lui avons exhibée, et dont nous lui avons donné lecture, de fournir une caution pour la responsabilité des susdits effets, en conséquence elle nous a présenté pour la sienne la personne de sieur andré Marchant, propriétaire demeurant au bourg de La Croix Comtesse dans la paroisse de Coivert, lequel présent a bien voulu se rendre pleige caution (*personne se portant caution, garant*) de ladite anne Fauconnet pour sa responsabilité des effets dont et elle s'engage conjointement et solidairement avec elle sous les renonciations ordinaires au bénéfice de droit de représenter les effets cy dessus ou la valeur d'iceux par approximation à la première requisition qui en sera faite, nous avons observé dans cet instant ledit sieur marchand qu'il tient à titre de ferme verbale tous les droits féodaux et censuelle de ladite terre et métairie, dont ladite dame est propriétaire et qu'il donne pour cette ferme à ladite dame la lorancie, la somme de sept mille livres annuellement et que tous les vesseaux vinaires dont les chaix et granges sont garnis lui appartiennent en propriété à l'exception de deux pressoirs et de la (maie), dont nous vous avons parlé et trois grands grand tonnaux qui sont dans le même chaix des pressoirs et (maie).

Fait, lu, clos et arrêté le présent inventaire audit lieu de la Croix la Comtesse, maison de la dite dame La lorancie, le jour et an susdit sur l'heure de quatre heures et demi du soir à ledit sieur Marchant, le sieur maire et officier municipal, avec nous signé, ladite Fauconnet ayant déclaré ne le savoir faire, de ce requis, la minute des présentes a été signée par marchand, aîné, Doignon, maire, Jean Enaud, officier municipal, et Bartaré commissaire. Enregistré à saint-jean d'angély, le dix huit juillet mil sept cent quatre vingt douze, droits suspendus, signé. Les droits suspendus montant à 30 livres ont été enregistrés le 24 pluviôse.

## Anecdote

Vous avez dit Monseigneur, et non... appelez moi Monsieur le comte.

Ce titre est mentionné sur un acte notarial daté du 6 octobre 1761, dressé par Mes Marand et son confrère, notaires à Villeneuve-la-Comtesse.

**Acte à la requête de Marie Hervé veuve de Jean Liadouze, demeurant au bourg de Coivert, qui conteste un contrat d'arrentement, opposable à Messire Charles Henry la Laurencie, chevalier, comte de Villeneuve-la-Comtesse, seigneur de La Croix-Comtesse, la Thibaudière, les Vallées, la Fonguion, la Fragné, Launay et autres places, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, lieutenant de monseigneurs les maréchaux de France, demeurant en son château dudit Villeneuve-la-Comtesse, etc.**

## F) Quand un Crucci-Comtessin acquière le château de Villeneuve la Comtesse

(Une revanche sur la seigneurie mouvante)

Archives départementales de la Charente-Maritime. Cote 3 E 25/362

(Conforme à l'original)

Pardevant Me Pierre Taffoireau et son collègue, notaires résidant à Saint-Jean d'Angély, département de la Charente-Inférieure, soussignés,

A comparu (1) Mademoiselle Marie Sophie Elisabeth Augis de Saint André, propriétaire, sans profession, demeurant actuellement à Paris, rue Romfort, N° neuf, ayant précédemment demeuré à Saint Jean d'Angély où elle se trouve en ce moment, en la maison, place de l'Orme vert.

Laquelle a vendu, cédé et transporté avec promesse de garantir de tous troubles, dettes, hypothèques et autres empêchements quelconques.

(2) A Monsieur Louis Pierre Lecullier, propriétaire, ancien greffier de la justice de paix du canton de Loulay, demeurant au chef lieu de la commune de La Croix Comtesse, à ce présent et acceptant ;

Le château et bâtiments en dépendant, bâtiments comprenant la métairie du château et ses servitudes, cours, jardins, douves, plus cinq hectares à prendre au bout du levant de la pièce de la (3) Rigeasse, en terre labourable ; la limite pour fixer la portion que comprennent les cinq hectares, suit au Nord le bois des douves du château et dits cours Sud-est, des dits douves va joindre l'angle Sud-ouest du bois du (4) Ramigeail ; plus la pièce de terre qui est au Levant entre la cour et bâtiment du château et le bois du Ramigeail comprenant l'espace entre la limite que l'on vient de fixer pour la pièce de la Rigeasse, au midi, et le chemin de servitude au Nord, dont-il sera ci-après parti ; sur deux hectares à prendre immédiatement à la pièce de terre dans le bois du Ramigeail, les fossés compris pour moitié dans la mesure ; plus enfin deux pièces de terre closes au pied des murs et du portail Nord de la cour, le tout formant un seul tenant à peu près carré, confrontant au couchant dans toute l'étendue à la grande route de Saint-Jean d'Angély à Niort, du Nord aussi dans toute l'étendue au chemin de servitude qui de la grande route va au Levant et de 2 fers de sortie aux dépendances du domaine, le fossé mitoyen avec les sieurs Guyon et Marchand acquéreurs de la pièce de (5) Chiron, dans la partie qui longe cette pièce, mais à la charge par eux de laisser toujours au dit chemin de servitude l'espace nécessaire et de n'en pouvoir gêner l'exercice ; du Levant au surplus du bois de Ramigeail restant à la venderesse (*vendeuse*) et au surplus de la pièce de terre de Rigeasse vendue aux sieur Rabault, du Midi au chemin de la (6) Fondion à la grande route.

Tels et avisés que les immeubles restent et se poursuivent et comportent par réserve avec tous droits actifs indépendant et à la charge des servitudes ..... ils peuvent les grevés, l'acquéreur déclare au surplus suffisamment les contours et s'en contente sous plus amples .....

Ils appartiennent à Mademoiselle de Saint-André comme faisant partie ainsi qu'on l'a dit, du dit domaine de Villeneuve la Comtesse quelle possède à titre de donataire de feu Mademoiselle Marie Anne de la Laurencie, sa grand tante, demeurant quand elle vivait à Saint Jean d'Angély, ainsi qui résulte de la donation entre vifs passé devant ledit Maitre Taffoireau et son collègue, le douze décembre mil huit cent trente quatre, enregistré ; transcrit au bureau des hypothèques de Saint-Jean d'Angély, le huit janvier mil huit cent trente cinq, volume 77, n° 671.

Mademoiselle de la Laurencie en était propriétaire pour l'avoir acquit à l'audience des criées du tribunal civil de Saint Jean d'Angély sur poursuite en expropriation contre Made Jeanne Pauline de la Laurencie épouse divorcée de Monseigneur Augis de Saint-André, ainsi qui résulte du jugement prononçant adjudication définitive au profit de Madelle de la Laurencie, rendu par ledit tribunal le cinq avril mil huit cent vingt, enregistré.

Le prix de cette acquisition et les charges furent acquittées en livres aux créanciers de la partie saisie en exécution du procès verbal d'ordre ouvert au greffe du dit tribunal le vingt et un décembre mil huit cent vingt, clos le vingt et un décembre mil huit cent vingt et le vingt,

(1) : Fille de Pierre-André Augier de Saint-André et de Jeanne-Pauline de La Laurencie. Sa grande tante, Marie-Anne de La Laurencie, lui fit donation le 12 décembre 1834 des domaines de La Thibaudière et de Villeneuve comprenant châteaux, bâtiments, terres métairies, moulin.

2) Maire de La Croix Comtesse de 1828 à 1834 et de 1858 à 1861.

Son père Pierre Lécullier (1760 – 1828) fut maire de La Croix Comtesse de 1818 à 1828 (voir bulletin municipal de 2011).

(3) : Rigeasse (la), situation : Sud-est du bourg de Villeneuve. En patois des Deux-Sèvres, la (righée) est une bouture, un plant de vigne et l'influence de ce département est certaine ici. Le suffixe (asse) indique une certaine médiocrité de la qualité de ce qui serait qu'aujourd'hui une pépinière.

(4) : Ramigeail (le), situation : Sud-est de Villeneuve la Comtesse. Vient de Ramigeau, fourré impénétrable plein de ronces et de broussailles. La terminaison en « Ail » est d'origine poitevine.

(5) : Chiron (le), situation : Sud-ouest de Villeneuve.

(6) : Ancienne métairie du château de Villeneuve dans un vallon. Doit son nom à une source (fons), situation : Sud-est de Villeneuve.

(Les numéros 2-3-4-5 furent relevés de l'ouvrage : Les fiefs du canton de Loulay, Groupe sauve-mémoire – Canton de Loulay).

il faut néanmoins en excepter une somme de treize mille cent soixante sept francs laissée à l'adjudicataire pour garanties, le paiement et service de six cent cinquante huit francs trente trois centimes faisant les deux tiers d'une rente viagère de neuf cent quatre vingt sept francs cinquante centimes due à Madame Marie Françoise Geneviève Duc de Marsan veuve de M. Charles Gilbert de la Laurencie et épouse de Monseigneur Charles de Jauvre de la Bouchetière demeurant à Niort, aux termes d'un acte passé devant Me Ouzanneau, notaire à Saint Jean d'Angély, le dix avril mil huit cent sept.

L'acquéreur entrera en jouissance des minutes qui lui sont vendues que le premier août mil huit cent quarante quatre aussitôt la fin de la jouissance du fermier actuel pour ceux des dits objets dont ce dernier devra cesser de jouir avant cette époque ; pour par le dit acquéreur ensuite en faire et disposer comme bon lui semble et comme chose lui appartenant pleine et absolue propriété, à l'effet de quoi la demoiselle venderesse transmet lui tous les droits et l'en .... et saisit dès cet instant.

Il est aussi fait réserve par la venderesse de tous meubles et effets, mobiliers et même de tous les bestiaux, foin, paille, fumier, vaisseaux vinaigre et autre immeuble par destination attachés à l'exploitation du domaine.

L'impôt sera à sa charge à compter du jour de son entrée en jouissance seulement.

La présente vente est faite et acceptée moyennant la somme de **vingt cinq mille deux cents francs**.

Laquelle somme l'acquéreur promet et s'oblige à Mademoiselle de Saint André où à son mandataire à Saint Jean d'Angély en l'étude de Me Taffoireau, par cinquième annuellement le vingt cinq mars, à commencer le vingt cinq mars mil huit cent quarante cinq et continuer ainsi les années suivantes jusqu'au remboursement effectif ; le tout avec intérêts au taux légal qui commencera à courir que le premier août, époque de l'entrée en jouissance de l'acquéreur et se payera cependant le vingt cinq mars chaque année.

Les paiements en principal et intérêts ne pourront être faits autrement qu'en bonnes espèces et monnaie d'or ou d'argent du cours actuel et non autrement, à peine en cas d'infraction à cette clause, de révocation de la présente vente, s'il .... à la venderesse.

Et comme ainsi qu'on vient de le dire, il demeure encore de certaines parties du prix du domaine de Villeneuve demeurée entre les mains de la venderesse pour (*assurer*) le service d'une portion de rente viagère due à Madame de Jouvre, que cette même rente qui est d'un total de neuf cent quatre vingt sept francs cinquante centimes est garantie par hypothèque sur le domaine sis à Villeneuve, s'il arrivait qu'à l'époque à laquelle devra se payer d'après les conventions qui précèdent le dernier tiers du prix de la présente rente, cette rente ne fut pas (*éteinte*) l'acquéreur ne pourra être contraint au paiement d'aucune partie de ce dernier tiers tant que durera la dite rente viagère ; il devra seulement contenir le service de l'intérêt, mais au moyen de la retenue de cette portion du capital, il ne pourra se refuser à payer aux premières époques le surplus dudit prix, exiger la mainlevée de l'inscription prise pour la conservation de la rente dont il s'agit, ni faire aucune offre de dénonciation de contrat, ni consignation de (*vie*), sans préjudice toutefois de tous recours contre la Demoiselle venderesse en cas de trouble.

A la garantie du paiement du prix de la rente le privilège est réservé à la Demoiselle venderesse sur les immeubles vendus.

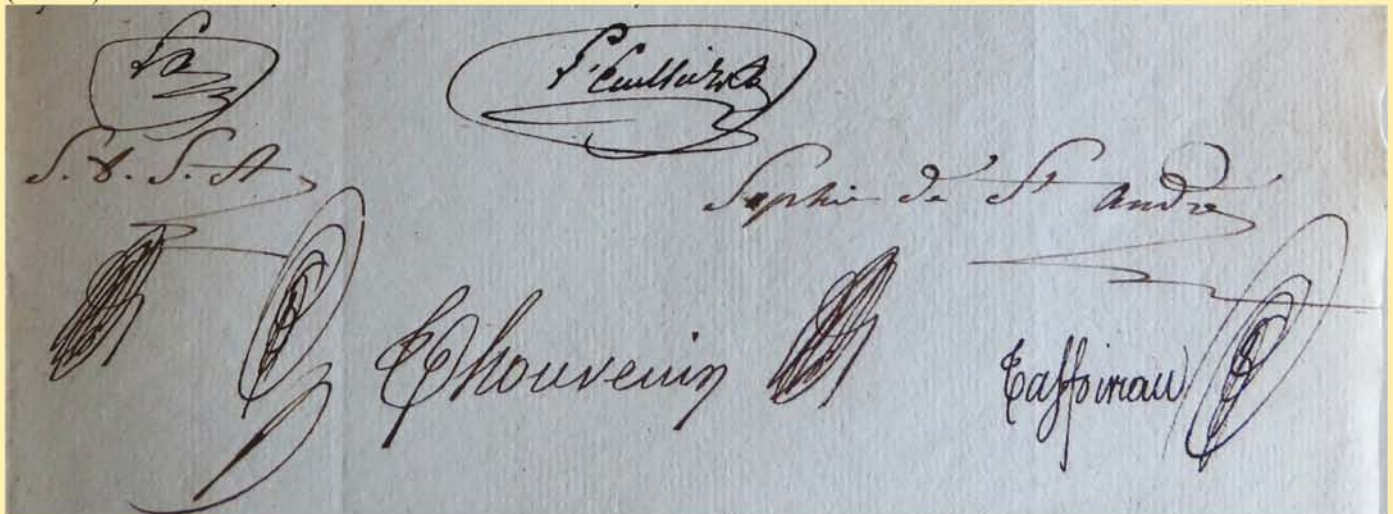
Les frais du présent acte et ceux de grosse fixés à quatre vingt douze francs par mille à raison des pièces et des préliminaires seront à la charge de l'acquéreur.

Dont acte fait et passé à Villeneuve la Comtesse dans la maison vendue quant à l'acquéreur.

L'an mil huit cent quarante trois, le vingt et un mai et quant à Mademoiselle de Saint André en sa maison à Saint-Jean d'Angély, le même jour ;

Et après lecture faite, les parties ont signé avec les notaires.

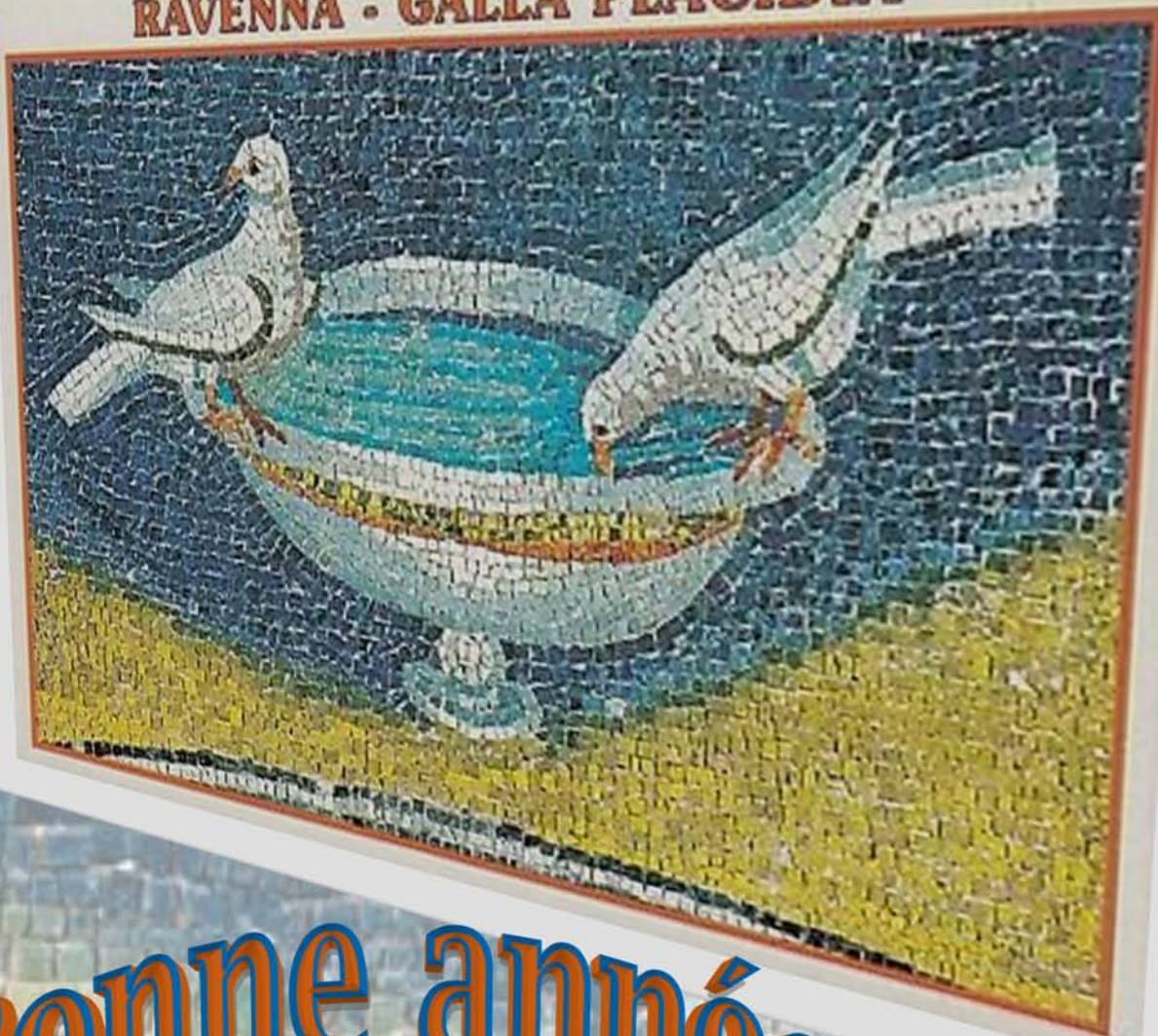
Signatures et paraphes apposées en fin d'acte : L. Lecullier – Sophie de Saint André – Thouvenin (notaire) et Taffoireau (notaire).

The image shows a collection of handwritten signatures and paraphs on a document. From left to right, there are several distinct signatures, some with large, decorative flourishes. The names 'L. Lecullier', 'Sophie de St André', 'Thouvenin', and 'Taffoireau' are clearly legible in the center and right portions of the image. The handwriting is in cursive and appears to be from the early 19th century.

Tous droits réservés, de reproduction totale ou partielle, est interdite, sans l'autorisation des auteurs, comportant les bulletins municipaux de La Croix Comtesse des années 2016 à 2021.

Maurice Louis DUBOIS – SADIN  
Maryse BOUSSEAU

RAVENNA - GALLA PLACIDIA



Bonne année  
2021

Les mosaïques, symbole de la splendeur de l'Empire Byzantin de Justinien et Théodora, couvrent les murs de chapelles et de mausolées de Ravenne (Italie).